

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11<sup>e</sup> Législature

**SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001**

140<sup>e</sup> séance

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

2<sup>e</sup> séance du mardi 27 mars 2001



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Questions au Gouvernement** (p. 1413).
  - MESSAGE DES URNES (p. 1413)  
MM. Alain Bocquet, Lionel Jospin, Premier ministre.
  - FIÈVRE APHTEUSE (p. 1414)  
MM. François Sauvadet, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.
  - CONTRATS D'INSERTION (p. 1415)  
M. Jean Pontier, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
- FINANCEMENT DES RETRAITES PAR RÉPARTITION (p. 1415)  
M. François Goulard, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
  - FIÈVRE APHTEUSE (p. 1416)  
Mme Nicole Bricq, M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.
  - REVENDEICATION DES SAGES-FEMMES (p. 1417)  
MM. Pierre Morange, Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.
  - CONSÉQUENCES DES INONDATIONS (p. 1418)  
MM. Didier Marie, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.
  - CUMUL DE FONCTIONS (p. 1419)  
MM. Georges Tron, Lionel Jospin, Premier ministre.
  - SITUATION EN MACÉDOINE (p. 1420)  
MM. Philippe Duron, Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.
  - FIÈVRE APHTEUSE (p. 1420)  
MM. Yves Deniaud, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.
  - PROTECTION SOCIALE DES AGRICULTEURS (p. 1421)  
MM. Jacques Rebillard, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.
  - AVENIR DE LA FILIÈRE ÉLECTRONUCLÉAIRE FRANÇAISE (p. 1421)  
MM. Bernard Cazeneuve, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### HEURE D'ÉTÉ (p. 1422)

MM. Jean Briane, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 1423)

### PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA

2. **Justice commerciale.** Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi organique et de deux projets de loi (p. 1423).  
Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.  
M. François Colcombet, rapporteur de la commission des lois, pour le projet de loi relatif aux tribunaux de commerce.  
M. Jean Codognès, rapporteur de la commission des lois, pour le projet de loi organique relatif aux conseillers de cour d'appel.  
M. Arnaud Montebourg, rapporteur de la commission des lois, pour le projet de loi relatif aux administrateurs judiciaires.  
  
EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 1432)  
Exception d'irrecevabilité de Jean-François Mattei sur le projet de loi relatif aux tribunaux de commerce : Pascal Clément, Emile Blessig, Jacky Darne, Philippe Houillon, Jean-Paul Charié. – Rejet.  
  
QUESTION PRÉALABLE (p. 1436)  
Question préalable de Philippe Douste-Blazy sur le projet de loi relatif aux tribunaux de commerce : Christian Martin, Jacques Blanc, Renaud Donnedieu de Vabres, Jean-Paul Charié, Jacques Floch, la garde des sceaux. – Rejet.  
  
DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 1442)  
MM. Alain Tourret, Philippe Houillon, Jacques Floch.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. **Ordre du jour de la prochaine séance.** (p. 1447).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.  
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

### MESSAGE DES URNES

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour le groupe communiste.

M. Alain Bocquet. Monsieur le Premier ministre, à l'évidence, le pays a envoyé un message fort au Gouvernement (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et à la majorité à l'occasion des récentes élections municipales et cantonales.

Ce message vient essentiellement du monde du travail, des quartiers populaires, des jeunes, qui ne peuvent se satisfaire de statistiques parlant d'embellie quand, eux, continuent d'étouffer de mal-vie. C'est à l'aune de la réalité vécue au quotidien qu'ils disent leur mécontentement et leurs impatiences en se réfugiant massivement dans l'abstention. Ils se sentent un peu trop les oubliés de la gauche, alors que la croissance est là et que les profits financiers sont insolents.

Le Gouvernement doit entendre le message des urnes. Il faut y répondre par des mesures concrètes telles que l'augmentation significative des salaires et du SMIC, celle des minima sociaux, la transformation des emplois-jeunes en emplois stables, la mise en place rapide de l'allocation autonomie pour les jeunes, la garantie de la retraite à soixante ans face aux attaques du MEDEF, la revalorisation des pensions, le renforcement des droits des salariés pour que leur dignité soit respectée et pour qu'ils soient des citoyens à part entière à l'intérieur comme à l'extérieur de l'entreprise.

Bref, il faut donner à chacun des possibilités nouvelles pour participer aux choix de la société et du pays, de sa région et de sa ville. Toutes celles et tous ceux qui ont mis tant d'espoir dans la politique nouvelle engagée en 1997 attendent des réponses urgentes pour retrouver la confiance.

M. Lucien Degauchy. Quel réquisitoire !

M. Alain Bocquet. Monsieur le Premier ministre, à la veille du séminaire gouvernemental, pouvez-vous nous dire vos intentions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Monsieur le député, je ne suis pas sûr des leçons immédiates qu'on peut tirer de ces élections locales. Les Français voteront de plus en plus en fonction de la nature des élections (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et projeter les unes sur les autres m'apparaît imprudent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Je crois que, dans ces élections municipales, les messages ont d'abord été adressés aux candidats dans les villes où ils se présentaient devant les électeurs.

M. Bernard Deflesselles. Comme à Blois !

M. le Premier ministre. Mais vous avez centré votre propos sur les problèmes que peut poser dans notre pays, et particulièrement pour un responsable de gauche, l'abstention plus forte que l'on constate dans la jeunesse et dans les milieux populaires ; je ne veux pas fuir cette question.

L'abstention plus forte dans les milieux populaires, les milieux défavorisés et plus encore chez les exclus et dans la jeunesse, est un phénomène qui dure depuis longtemps et qui frappe tous les pays développés, certains plus durement même que le nôtre. Il faut noter aussi qu'elle s'est manifestée de façon différenciée. Elle n'a pas empêché, que je sache, de conquérir Paris, Lyon ou Dijon. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*) Au contraire, on a constaté à Paris, tant l'enjeu était clair et la campagne digne de ce nom, que la jeunesse et une bonne partie des milieux populaires se sont mobilisés au second tour.

M. Charles Cova. Grâce au PACS !

M. le Premier ministre. En tout cas, une majorité comme la nôtre et un gouvernement comme le mien ne peuvent rester indifférents à cette situation. C'est pourquoi la première priorité de ce gouvernement, en dehors du service de la France et de l'intérêt général, a bien été d'agir en faveur des milieux populaires : 1 500 000 emplois créés, un million de chômeurs en moins, c'est un changement pour les milieux populaires, notamment quand le chômage recule de 40 % pour la jeunesse et de 40 % pour les ouvriers qualifiés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le choix de la croissance plutôt que celui de la stagnation, c'est un choix en faveur des milieux populaires.

M. Patrick Ollier. Méthode Coué !

M. le Premier ministre. Les 35 heures, c'est non seulement des emplois créés, mais plus de temps de vivre, et ce sont ces milieux d'abord qui en ont besoin, parce que leurs conditions de travail sont plus rudes.

M. Francis Delattre. Et le gel des salaires ?

M. le Premier ministre. La couverture maladie universelle, c'est-à-dire l'accès aux soins pour 5 millions de personnes qui n'en bénéficiaient pas auparavant, c'est une mesure pour les milieux populaires.

Les emplois-jeunes, c'est une action qui a redonné du courage à la jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous allons naturellement poursuivre cette politique dans les mois qui viennent avec, en matière fiscale par exemple, la baisse de la TVA, qui touche plus directement les milieux populaires, et celle de la taxe d'habitation, avec la prime emploi-jeune, avec la prestation solidarité-autonomie, qui permettra de répondre aux situations de dépendance des personnes âgées et des personnes les plus en difficulté.

Tous les problèmes qui expliquent ce désespoir, souvent, en tout cas ce détachement à l'égard de l'engagement politique, sont nés de quinze ans de crise et c'est pour les affronter que ce gouvernement s'est formé. Nous avons donc bien l'intention, monsieur le député, de tirer aussi ces leçons-là des élections municipales. C'est ce dont discutera le Gouvernement samedi et ce dont nous continuerons à discuter avec notre majorité, c'est-à-dire, car elle n'a pas changé à l'occasion de ces élections, avec la majorité plurielle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je comprends que vous ayez plaisir à vous retrouver. Mais si, d'un côté comme de l'autre, on pouvait prendre la résolution de donner une image un peu différente de notre assemblée, ce serait sans doute à l'honneur de la démocratie et du Parlement. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

#### FIÈVRE APHTEUSE

**M. le président.** La parole est à M. François Sauvadet, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

**M. François Sauvadet.** Monsieur le président, vous comprendrez que cette première question de l'UDF et de l'opposition, nous l'adressions également au Premier ministre, parce qu'elle concerne une crise économique, mais aussi sociale, une crise humaine sans précédent pour un pan entier de notre économie, l'économie agricole : je veux bien sûr parler de la crise de la fièvre aphteuse qui intervient juste après celle de l'ESB.

Monsieur le Premier ministre, nous sommes tous sous le choc de ces images de charniers, de milliers d'animaux incinérés par précaution, un principe qui suscite bien des interrogations s'agissant de la fièvre aphteuse, car cette maladie est connue et maîtrisable. Les éleveurs, et au-delà beaucoup de nos compatriotes, éprouvent un sentiment de désarroi, d'incompréhension, face à ces abattages massifs de troupeaux entiers. Et il a fallu des semaines pour que Tony Blair annonce que l'Angleterre n'excluait pas la possibilité d'une vaccination.

Votre gouvernement, par la voix du ministre de l'agriculture, a évoqué les conséquences de la vaccination sur les exportations. Mais, dans la situation dramatique qui est celle de l'élevage et de l'économie agricole tout entière, la question vous est directement posée : allez-vous camper sur cette position de refus à l'heure où d'autres pays européens s'engagent sur une autre voie, et dans quelles conditions envisageriez-vous de revenir à la vaccination en France ?

Je regrette aussi que le Gouvernement n'ait pris aucune initiative, en dehors de quelques déclarations, pour faire des propositions d'harmonisation tendant à remédier à

une attitude qui affaiblit notre agriculture et qui demeure incompréhensible, notamment à l'égard des importations en provenance de pays qui n'ont pas fait les mêmes efforts sanitaires que la France.

Enfin, monsieur le Premier ministre, après vos déclarations annonçant des milliards d'aide, je dois vous dire solennellement que les éleveurs et les filières n'ont pas reçu le moindre franc à ce jour. Ils sont dans une situation que nous n'hésitons pas à qualifier de financièrement et humainement catastrophique. Nous attendons du Gouvernement qu'il réagisse, et surtout qu'il nous dise ce qu'il entend faire concrètement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le député, vous avez posé plusieurs questions en une, mais j'essaierai d'y répondre aussi rapidement que possible.

Premièrement, cette crise de la fièvre aphteuse ne vient pas après la crise de l'ESB, elle vient en plus, elle s'y superpose et elle plonge les éleveurs français dans une situation objectivement catastrophique, du point de vue économique et financier – beaucoup ont une trésorerie exsangue – mais aussi du point de vue moral et psychologique. En voyant ces images de charniers et de bûchers, dont ils pensent qu'on pourrait très bien se passer, ils ont l'impression qu'on leur donne des coups de poignards dans le dos et qu'on remet en cause l'engagement, la passion qu'ils vouent à leur métier qui est de nourrir la société. Nous devons donc, et c'est bien l'intention du Gouvernement comme, je l'imagine, de toute la représentation nationale, leur témoigner notre solidarité à la fois financière et psychologique, affective presque, pour les aider à traverser cette crise très profonde.

J'en viens ainsi à votre deuxième question. Le Gouvernement a annoncé il y a quelques semaines un plan de soutien à la filière bovine prévoyant 1,4 milliard de francs d'aides pour les seuls éleveurs. Les enveloppes sont déléguées dans les départements depuis la semaine dernière. Les préfets et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ont réuni avec les préfets les commissions départementales d'orientation agricole pour discuter avec les organisations professionnelles des critères de répartition. Nous avons fixé des règles nationales, mais nous avons laissé une marge d'appréciation au plan départemental pour tenir compte de la situation concrète des éleveurs. Les commissions ont donc un pouvoir d'adaptation. Les éleveurs peuvent déposer leur dossier jusqu'au 15 avril, mais le plus tôt sera le mieux. Je me suis engagé à ce que les premières aides soient versées fin avril, début mai, c'est-à-dire moins de deux mois après l'annonce du plan. Je fais tout pour tenir cet engagement, car c'est effectivement l'urgence des urgences pour les éleveurs bovins.

Enfin, mais j'y reviendrai car il y aura certainement d'autres questions sur la fièvre aphteuse, le problème de la vaccination ne peut pas être traité à l'emporte-pièce. C'est une solution que le Gouvernement n'a pas écartée. Ni le Premier ministre ni moi-même n'avons jamais exclu la possibilité de recourir à la vaccination. Mais personne encore ne l'a employée en Europe. Nous avons seulement deux foyers de fièvre aphteuse en France mais, même au Royaume-Uni, où on en dénombrait 633 ce matin, on n'a toujours pas commencé à vacciner.

Le problème est complexe. Nous nous réservons cette possibilité, mais je voudrais épargner aux éleveurs français d'y recourir, parce que cette vaccination d'urgence ne serait pas préventive, mais curative, et qu'elle aurait des conséquences catastrophiques sur l'économie de la filière. Nous mettons donc tout en œuvre pour l'éviter. Nos efforts porteront-ils leurs fruits ? Je ne peux pas en être certain, mais j'ai bon espoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### CONTRATS D'INSERTION

**M. le président.** La parole est à M. Jean Pontier, pour le groupe RCV.

**M. Jean Pontier.** Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. (*« Avignon ! Avignon ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

L'INSEE a mis en évidence que les mesures d'insertion prises dans le cadre du RMI servaient majoritairement à accéder à un contrat emploi-solidarité ou à un contrat emploi consolidé. Par ailleurs, le développement des chantiers et ateliers d'insertion, qui accueillent les publics les moins qualifiés et les plus éloignés de l'emploi, s'appuie principalement sur les CES et les CEC.

Or les mesures de recentrage prévues par la loi de lutte contre l'exclusion et les diminutions programmées des enveloppes budgétaires posent aujourd'hui de réels problèmes. Ainsi, le volume des CES et CEC accordés aux structures d'insertion est en diminution rapide dans un certain nombre de départements. A titre d'exemple, certaines des vingt-deux associations de la Drôme voient le nombre de CEC affectés à leurs chantiers d'insertion baisser de 35 %. Globalement, dans la Drôme, les CES sont en diminution de 35 % et les CEC de 25 % pour la gestion 2001.

C'est, à très court terme, condamner ces structures, malgré les directives et orientations nationales allant toutes vers l'attribution prioritaire des CES aux personnes les plus en difficulté. Il y a donc un véritable hiatus entre la volonté prioritaire de sécuriser le parcours de ces personnes et, finalement, l'insécurité maximale qui les affecte aujourd'hui.

La diversité des outils d'insertion permet, vous le savez, madame la ministre, de répondre aux besoins des gens qui ne peuvent bénéficier de l'actuelle reprise économique et de l'embellie du marché de l'emploi. En conséquence, comment pouvez-vous revoir à la hausse le nombre des contrats aidés dans le secteur non marchand de l'insertion ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**M. Franck Borotra et M. Maurice Leroy.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

**Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le député, il est vrai que, dans le budget de cette année, nous avons privilégié les formes d'aide à l'emploi qui vont au secteur marchand. Plus de 500 000 emplois y ont été créés l'an dernier et, par conséquent, les demandeurs d'emploi trouvent plus facilement à être embauchés dans le secteur marchand, c'est-à-dire dans les entreprises qui ne sont pas d'insertion.

Dans le même temps, nous avons concentré les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi consolidé à la fois sur les publics les plus en difficulté et sur les structures d'insertion qui les aident. Je souligne en outre que les contrats emploi consolidé, qui, vous le savez, durent cinq ans, ont vu leur nombre augmenter dans le budget 2001 par rapport à l'an dernier.

Mais, au vu des informations que vous venez de me communiquer, je vais tout de suite vérifier si, dans la Drôme, les ajustements que j'ai demandés ont bien été opérés. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**M. Franck Borotra.** Il n'y a pas que dans la Drôme ! C'est partout !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** J'indique également que j'ai mis en chantier un nouveau plan de lutte contre l'exclusion. Il comportera non seulement des aides supplémentaires en faveur des jeunes n'ayant pas encore trouvé d'embauche malgré le succès du programme TRACE, qui a déjà procuré un emploi durable à plus de 30 000 d'entre eux, mais il s'adressera également à ceux qui sont moins jeunes et qui ont besoin d'un accompagnement personnalisé. Nous allons augmenter les moyens du service public de l'emploi pour faire face à ces besoins des structures d'insertion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### FINANCEMENT DES RETRAITES PAR RÉPARTITION

**M. le président.** La parole est à M. François Goulard, pour le groupe DL.

**M. François Goulard.** Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs de groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Madame la ministre, alors que l'opposition vous a demandé, à de très nombreuses reprises, quelles mesures vous entendiez prendre pour sauver les retraites par répartition, vous nous avez successivement apporté des réponses lénifiantes et polémiques. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) A vous entendre, le problème était moins grave qu'on ne le disait, jusqu'à ce que tous les experts vous contredisent de la manière la plus nette. (*« C'est faux ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Vous avez ensuite prétendu que l'opposition aurait pour projet de substituer la capitalisation à la répartition, alors même que notre premier projet est de sauvegarder les retraites par répartition. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Et puis, enfin, vous nous avez présenté le remède miracle : le fonds de réserve des retraites. Or le rapport parlementaire de M. Alain Vasselle vient d'établir de manière précise et incontestable ce que nous disions depuis des mois : ce fonds de réserve n'atteindra jamais les montants qui ont été annoncés, faute d'y affecter des recettes consistantes.

**M. Thierry Mariani.** C'est de l'escroquerie !

**M. François Goulard.** Alors, madame la ministre, au moment où votre collègue des transports, M. Gayssot (*« Battu ! » sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libé-*

*rale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance), est sans doute porté à soutenir la revendication des conducteurs de bus en faveur d'un départ à la retraite à 55 ans, le Gouvernement auquel vous appartenez est-il prêt à prendre enfin les mesures courageuses qui s'imposent pour sauver ce pilier fondamental de notre protection sociale que constituent les régimes de retraite par répartition? (Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)*

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. (« Battue ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

**Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.** Monsieur le député, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre conversion aux retraites par répartition ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)

**M. Thierry Mariani** C'est nul !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** C'est une excellente chose. Je ne doute pas que, avec l'aide de l'opposition, nous puissions trouver de bonnes solutions à ce problème du financement des retraites qui résulte du déséquilibre démographique et du vieillissement de la population.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué devant cette assemblée, la politique économique menée par le Gouvernement a d'ores et déjà contribué à minorer et à décaler dans le temps l'ampleur du problème. Mais cela ne nous dispensera pas, bien entendu, d'une réforme qu'il faut élaborer à partir d'un accord social, car une réforme de cette importance ne peut pas être décrétée par quelques personnes dans le secret d'un cabinet. On a vu ce que cela avait donné en 1995 ! Il nous faut donc construire un accord social sur cet important sujet. C'est ce à quoi s'emploie le Conseil d'orientation des retraites. Le Gouvernement regrette que le MEDEF ne siège pas dans cette instance qui a d'ores et déjà fait considérablement avancer la réflexion dans le bon sens.

S'agissant du fonds de réserve des retraites, je voudrais vous tranquilliser, monsieur le député. En effet, il n'y a aucune raison de mettre en doute la capacité du fonds de réserve des retraites à accumuler 1 000 milliards à l'horizon 2020 comme le Gouvernement s'y est engagé. (Protestations sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.) Ces prévisions supposent que nous disposions de 40 milliards de francs à la fin de 2001 et de 65 milliards de francs à la fin de 2002. Les excédents du fonds social viellissent constituent la première source de financement du fonds de réserve, et ils atteignent toujours les montants prévus.

**M. Philippe Auberger.** Ce n'est pas vrai !

**Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.** Quant à l'alimentation du fonds de réserve, elle n'est en rien compromise par des décisions ou des événements récemment intervenus. Je veux rappeler en effet que le produit de la vente des licences UMTS n'a pas été pris en compte

au moment où le Premier ministre a annoncé la création du fonds de réserve de retraite. Cette somme viendra par conséquent en complément (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et le fait qu'il y ait deux ou trois candidats n'aura aucune incidence sur l'alimentation de ce fonds qui sera bien doté de 1 000 milliards de francs à l'horizon 2020. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestation sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

FIÈVRE APHTEUSE

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Bricq, pour le groupe socialiste.

**Mme Nicole Bricq.** Monsieur le ministre de l'agriculture, vendredi soir, un deuxième foyer de fièvre aphteuse a été découvert en Seine-et-Marne, à Mitry-Mory exactement. Des mesures immédiates de précaution ont été prises : des abattages d'ovins ont eu lieu à Mitry-Mory d'abord, à Compans hier, et à Villeparisis aujourd'hui.

Comment traduire ici la stupeur et l'inquiétude que ces événements ont suscitées ? Je rappelle en effet que les fermes concernées sont situées dans une agglomération très urbanisée, à deux pas des pistes de l'aéroport de Roissy et du département de la Seine-Saint-Denis. Comment traduire ici l'angoisse de cette agriculture exploitante d'une ferme quasiment école, que j'ai visitée hier soir (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants), face à la crainte de voir demain son cheptel sain abattu ?

Au-delà de cette émotion que nous partageons tous, je voudrais poser deux séries de questions.

La première porte sur la traçabilité de la chaîne ovine. Il faut dire à l'opinion quelles défaillances ou, au pire, quelles fraudes ont permis de passer à travers les mailles du filet. La seconde concerne à la fois les problèmes sanitaires et commerciaux. Il faut expliquer à l'opinion qu'aujourd'hui on ne vaccine plus à titre préventif pour des raisons essentiellement commerciales. Je pense notamment aux exportations vers les Etats-Unis. N'est-il pas temps de revoir ces règles commerciales pour protéger notre agriculture et notre économie ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Madame la députée, ma réponse comportera deux volets. Le premier vise à faire la lumière sur ce débat entre vaccination et abattage. La fièvre aphteuse ne pose évidemment pas un problème de santé publique puisqu'elle est très rarement transmissible à l'homme et que, en cas de transmission, elle n'a de toute façon que des conséquences bénignes. Il n'y a donc pas de danger à consommer de la viande bovine, il faut le dire et le répéter.

Il s'agit, si j'ose dire, d'un simple problème de santé animale. Ceux qui sont issus du milieu rural le savent car leurs parents ou leurs grands-parents leur ont raconté comment, dans le temps, on gérait les fièvres aphteuses :

le bétail, affaibli par la maladie, produisait moins de viande et moins de lait, quelques bêtes – les plus jeunes, souvent – mouraient, puis le troupeau surmontait la maladie et était même immunisé contre le virus.

Le problème est donc essentiellement économique et c'est sous cet angle qu'il faut le traiter. Laisser la fièvre aphteuse se répandre ou vacciner, c'est reconnaître à la face du monde que nos bêtes ne sont pas indemnes.

**M. Christian Cabal.** C'est l'évidence !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Si c'est évident pour tout le monde, tant mieux, monsieur le député ! Dès lors, nous ne pourrons plus exporter ni du bétail vivant ni des produits transformés.

**M. René Mangin.** Eh oui !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Voici quelques chiffres qui devraient vous aider à prendre la mesure du problème : les exportations de bétail vivant ont représenté, en moyenne, ces dernières années pour la France 8,5 milliards de francs de recettes ; les exportations de viandes transformées de 10 à 10,5 milliards de francs, les exportations de produits laitiers transformés de 25 à 26 milliards de francs, ce qui nous donne un total de 43 à 44 milliards de francs par an. C'est pour éviter d'être contraints à renoncer à ces exportations que nous abattons les bêtes, en espérant que cet abattage permettra de juguler l'épizootie avant qu'elle ne se répande. Telles sont exactement les données. Vous le voyez, elles sont purement économiques et d'une certaine brutalité.

J'en viens maintenant au deuxième volet de ma réponse. Oui, j'ai parlé de pratiques frauduleuses et je maintiens cette affirmation devant la représentation nationale. Disant cela, je tiens à souligner, dans le prolongement de ma réponse à M. Sauvadet, que je vise non pas les éleveurs mais certaines pratiques commerciales de négociants, de transporteurs ou de commerçants. Je vise en particulier les exportateurs des autres pays, notamment de l'Union européenne qui envoient chez nous leurs ovins sans aucun respect de la directive 92/102 sur la traçabilité et l'identification du bétail. Ils nous inondent d'ovins – puisque nous ne produisons que 40 % de notre consommation – sans étiquetage.

Je vise aussi ceux qui ont l'habitude de faire de la vente au noir « au cul des camions » pour s'affranchir de quelques règles en matière de TVA. En cas de crise, cette fraude nous expose à une impossibilité matérielle de retrouver le bétail concerné.

Je vise encore les transporteurs de bétail qui, avant d'effectuer un autre transport, oublient de désinfecter leur camion comme la réglementation sanitaire les y oblige.

Bref, je vise tous ces laisser-aller, toutes les petites compromissions, les petites pratiques frauduleuses qui, en temps normal, ont des conséquences peu lourdes, mais qui, en temps de crise, nous posent de graves problèmes, et je maintiens que, sans elles, nous n'aurions sans doute pas eu à déplorer le cas repéré en Mayenne, et sûrement pas celui de Seine-et-Marne.

Voilà pourquoi j'en ai appelé au civisme de tous. Si nous voulons juguler cette épizootie, il faut que chacun fasse la lumière absolue sur tous les mouvements de bétail qui ont eu lieu ces deux derniers mois. C'est ainsi que l'on pourra retrouver tous les troupeaux qui ont pu être directement ou indirectement concernés. C'est cet appel au civisme qui me paraît aujourd'hui essentiel. Les leçons en matière de fraude, nous les tirerons ensuite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### REVENDEICATION DES SAGES-FEMMES

**M. le président.** La parole est à Pierre Morange, pour le groupe RPR.

**M. Pierre Morange.** Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la santé – de façon annexe. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Madame la ministre, depuis une semaine, les sages-femmes ont entamé un mouvement de grève nationale et multiplient les appels à leur ministère de tutelle et à la représentation nationale. Nous devons entendre cette profession médicale, qui subit véritablement une politique sanitaire malthusienne : effectifs insuffisants qui peuvent mettre en péril la sécurité des patientes et des nouveau-nés, rémunérations indigentes au vu du niveau de compétence et de responsabilité médicale et juridique, conditions d'exercice inacceptables.

Pourtant, ces 15 000 praticiennes assurent en France 70 % des accouchements, alors même que l'effectif des obstétriciens décroît et que la politique hospitalière vise à fermer les petites maternités et diminuer la durée d'hospitalisation. N'est-il pas temps de proposer enfin aux sages-femmes des conditions convenables d'exercice professionnel ? Nous devons accepter de revaloriser le statut de leur profession avec un recrutement commun à toutes les professions médicales, mais aussi des rémunérations nettement majorées, en rapport avec leur formation de quatre années d'études supérieures, et une véritable augmentation des effectifs liée au décret de périnatalité de 1998. Enfin, il est urgent de sortir du système absurde et inefficace des lettres-clés flottantes, qui entrave le développement nécessaire du secteur libéral, de cette profession notamment.

Madame la ministre, pouvez-vous donner ici des réponses précises à ces attentes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la santé.

**M. Bernard Kouchner, ministre délégué à la santé.** Monsieur le député, les problèmes posés sont ceux que vous venez d'énumérer. (« Ah ! » sur quelques bancs du Rassemblement pour la République.) Les réponses, quant à elles, sont un peu plus difficiles à apporter, mais je vais m'efforcer de résumer devant vous les pistes qui vont nous conduire, je l'espère, à la cessation de cette grève, qui a commencé le 20 mars. J'ai rencontré la coordination des sages-femmes dès ce jour et je la reçois à nouveau demain.

Leur première revendication porte sur l'appartenance aux professions médicales reconnue par le code de la santé publique. Mais cela n'a pas été fait en 1990-1991, au moment de la rédaction des décrets, après les négociations avec la fonction publique hospitalière sans que, quinconque, à l'époque, n'ait protesté. D'un côté les sages-femmes font partie de la fonction publique hospitalière dont nous venons de revaloriser massivement la grille, de l'autre, elles demandent, ce que je trouve légitime, que cette appartenance leur soit reconnue. Encore faut-il que les autres professions l'acceptent...

**M. Jean-Luc Prél.** Et celles qui travaillent dans le privé ?

**M. le ministre délégué à la santé.** Je vais y venir !

Vous dites, monsieur Morange, que les sages-femmes sont mal rémunérées. Bien sûr, on peut juger que ce n'est jamais assez. Mais, au regard des années de formation, elles sont bien rémunérées par rapport à des professionnels qui ont reçu une formation plus longue dans d'autres secteurs de l'activité hospitalière. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Je vais donner un exemple puisque certains semblent ne pas être d'accord : les infirmières spécialisées – infirmières de réanimation, infirmières anesthésistes – font ainsi cinq ans d'études, contre quatre pour les sages-femmes. Est-il ou non légitime de tenir compte de cette différence et dans quel sens ? En tout état de cause, le travail des 15 000 sages-femmes est admirable et nous ne pouvons nous en passer ni les uns ni les autres.

**M. Bernard Accoyer.** Il manque aussi 25 000 infirmières !

**M. le ministre délégué à la santé.** Nous allons donc certainement reconnaître leur statut de profession médicale. Je les reçois demain.

Cela signifie qu'elles demandent à suivre la même formation médicale que les médecins et les dentistes au moins pour la première année du premier cycle. C'est un bouleversement profond mais pourquoi pas ?

**M. Jean-François Mattei.** Je l'ai demandé aussi !

**M. le ministre délégué à la santé.** D'autres propositions en ce sens visent à prévoir pour un an au moins une même formation pour l'ensemble des professions médicales et paramédicales. J'en serais plutôt partisan mais c'est un long travail.

S'agissant de la revalorisation des salaires, je rappelle que la grille concernant l'ensemble des professions a été réévaluée. Quant aux quotas, ils devront être augmentés car nous avons besoin de plus en plus de sages-femmes.

J'en viens aux sages-femmes qui travaillent dans le privé. En la matière, les choses sont beaucoup plus compliquées puisqu'il s'agit d'enveloppes attribuées par les ARH. Il y a là un travail de longue haleine. En tout état de cause, nous ne voulons pas que les sages-femmes cessent leur activité dans les cliniques privées qui constituent un élément essentiel non seulement pour la mise en œuvre des décrets de périnatalité mais aussi pour les naissances en France. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Ce n'est pas avec cette réponse que les sages-femmes vont être rassurées !

#### CONSÉQUENCES DES INONDATIONS

**M. le président.** La parole est à M. Didier Marie, pour le groupe socialiste.

**M. Didier Marie.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Une nouvelle série d'inondations a une fois de plus massivement touché notre pays. Si la situation se stabilise dans certaines régions, elle est encore préoccupante dans l'ouest de la France, et particulièrement dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime où des milliers d'habitants ont été privés d'eau potable et des centaines d'habitations ont dû être évacuées.

Ces inondations ont été provoquées par des précipitations exceptionnellement élevées qui se sont abattues sur nos régions depuis le début de l'année et intensifiées au

mois de mars. Mais nous savons que ces phénomènes naturels, même exceptionnels, dégénèrent en catastrophes du fait de l'intervention de l'homme : déboisement, urbanisation qui imperméabilise les sols, constructions en zone inondable ou encore utilisation abusive de l'agriculture intensive.

Ces facteurs aggravants sont connus et évoqués à chaque catastrophe et des dispositions législatives et réglementaires ont déjà été prises. Ils persistent, pourtant. Aussi au-delà de l'analyse des causes convient-il de trouver des réponses adaptées aux réalités locales tout en privilégiant une politique nationale de prévention à long terme. L'examen à venir d'une nouvelle loi sur l'eau devrait y contribuer.

Dans l'immédiat, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, de quelle façon vous envisagez d'aider les communes à faire face aux dégâts provoqués par ces catastrophes et permettre rapidement aux particuliers et aux entreprises d'être indemnisés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Maurice Leroy.** Bonjour, monsieur le maire !

**M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, depuis le début du mois de mars, des pluies d'un niveau exceptionnel se sont abattues, notamment sur les deux tiers du nord de la France. Ces précipitations, vous le savez, interviennent sur des sols déjà saturés d'eau, parce que nous avons eu un automne et un hiver particulièrement pluvieux. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Ce sujet qui frappe les populations devrait être de nature à émouvoir l'ensemble de l'hémicycle.

**M. Philippe Briand.** Dans le fond, pas dans la forme !

**M. le ministre de l'intérieur.** Au total, quarante-huit départements ont été touchés, à des degrés divers, par ces dernières crues. De très nombreuses communes sont directement concernées, et je souhaite saluer le dévouement des maires et de celles et ceux qui travaillent à leurs côtés, car, en liaison avec les préfetures, ils mettent tout en œuvre pour aider les populations touchées.

Le 26 mars au soir, les services de secours recensaient encore sur l'ensemble du territoire près de quatre mille habitations touchées par les inondations. Plusieurs centaines de personnes ont fait l'objet d'une mise en sécurité, notamment en Normandie et en région parisienne. En Seine-Maritime, vingt-cinq mille personnes sont privées d'eau potable.

Les services de secours sont mobilisés sous l'autorité des maires et des préfets. Toutes les demandes de renforts, que ce soit en personnel ou en matériel, ont été satisfaites par le ministère de l'intérieur et le ministère de la défense. Un détachement de sécurité civile a été envoyé en Seine-Maritime depuis le 23 mars.

La tendance générale est heureusement à la décroissance, mais la prudence s'impose dans ce domaine. La plus grande vigilance demeure nécessaire en Seine-Maritime et dans les Yvelines. D'ores et déjà, monsieur le député, et sans attendre la fin des opérations, les préfetures recueillent, en liaison avec les communes, tous les éléments nécessaires à la constitution des dossiers afin que soit reconnu l'état de catastrophe naturelle. Le ministère de l'intérieur et les autres ministères concernés s'apprentent à instruire le plus rapidement possible plusieurs centaines de demandes.

En conclusion, je souhaite, mesdames, messieurs les députés, remercier toutes celles et tous ceux qui se mobilisent sous l'autorité des préfets et des maires : les agents des collectivités locales, les agents des services publics de l'Etat, les bénévoles de la protection civile et de la sécurité civile. Vous pouvez être assurés que l'Etat ne se démobilisera pas.

En ce qui concerne la question de la loi sur l'eau et de l'environnement, ma collègue Mme Dominique Voynet ne manquera pas d'apporter les éléments de réponse qui sont de sa responsabilité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### CUMUL DE FONCTIONS

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tron, pour le groupe RPR.

**M. Georges Tron.** Monsieur le Premier ministre, j'ai souhaité vous interroger pour que vous nous aidiez à comprendre le fond exact de votre pensée sur le cumul entre la fonction de ministre et le mandat de maire. (*Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

En 1997, lors de votre déclaration de politique générale, vous avez tenu des propos assez clairs sur le sujet : aucun de vos ministres ne devait exercer les deux fonctions à la fois. Néanmoins, quelques jours après, de premières exceptions ont montré que le principe n'était pas intangible.

Au mois de mai 1998 - un an après - lors de la discussion du projet de loi sur le cumul des mandats, le Président de la République d'abord, l'opposition dans son ensemble ensuite, vous ont proposé une disposition interdisant ce cumul. Il nous avait alors été répondu qu'un texte serait déposé à ce sujet, mais nous n'avons rien vu venir.

Lorsque, à la fin de l'année dernière, monsieur le Premier ministre, vous vous êtes exprimé sur une grande chaîne de télévision, le principe a été quelque peu modifié. Vous avez en effet déclaré, en substance, que les doctrines n'étaient pas faites pour être appliquées de façon dogmatique. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Vous avez d'ailleurs effectivement démontré que vous n'appliquiez pas les doctrines de façon dogmatique puisque quatre de vos ministres sont maires. De plus, durant la campagne des élections municipales, vous êtes allé, ici et là en France, soutenir bon nombre de vos ministres. A ce propos nous avons tous cru comprendre que ni ceux qui étaient présents dans la salle ni vos ministres eux-mêmes n'avaient compris que vous reveniez sur la souplesse d'application de principe précédemment énoncé. Nous avons même entendu que quelques-uns de vos ministres n'étaient pas tout à fait d'accord avec ce retournement.

Monsieur le Premier ministre, les questions que j'ai envie de vous poser sont extrêmement simples : le nouveau principe que vous avez défini est-il intangible ? S'appliquera-t-il de la même façon à tous les maires ainsi qu'aux maires d'arrondissement à Paris ? Enfin, pour combien de temps sera-t-il applicable ? (*Applaudissements*

*sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Lionel Jospin, Premier ministre.** Monsieur le député, je dois dire que dans votre question, l'audace le dispute au paradoxe. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) En effet, reprocher au Gouvernement qui a appliqué ce principe pour la première fois de façon exemplaire...

**M. Eric Doligé.** Pas du tout !

**M. le Premier ministre.** ... de supposés manquements à une règle dont vous allez constater l'application me paraît tout de même assez singulier.

**M. Eric Doligé.** Vous ne l'avez pas fait !

**M. le Premier ministre.** Il me semble que, de votre côté, on a vu deux fois un Premier ministre être à la fois maire de la capitale pour l'un, maire de la grande ville de Bordeaux pour l'autre...

**M. Georges Tron.** Et Lille ?

**M. le Premier ministre.** ... en y ajoutant la communauté urbaine et la présidence d'un parti politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - « *Mauroy, Mauroy !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)

S'il est un gouvernement qui, avec sa majorité et son Premier ministre, a fait avancer le thème du non-cumul des mandats dans les textes comme dans l'application concrète, c'est bien celui-ci (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. Michel Herbillon.** C'est faux !

**M. Philippe Briand.** Ce sont les électeurs qui l'imposent !

**M. le Premier ministre.** Nous serions même allés plus loin si l'opposition nous avait accompagnée, notamment au Sénat. (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Philippe Briand.** Ça ne marche plus !

**M. le Premier ministre.** Il s'agit d'un changement profond d'attitude que nos concitoyens approuvent.

Grâce à ce même gouvernement, s'est produite, à l'occasion des dernières élections, une sorte de révolution douce puisque 47 % de femmes, c'est-à-dire quasiment la parité, ont été élues dans les conseils municipaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.* - *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Naturellement, j'ai laissé les ministres libres d'être candidats...

**M. Thierry Mariani.** Et battus !

**M. le Premier ministre.** ... et ils l'ont été. Treize d'entre eux ont été élus et cinq ont été battus mais dans des villes dirigées par la droite. Ils sont partis à leur conquête entourés de militants et de citoyens, mais ils n'ont pas été élus. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Dans le Gouvernement tel qu'il est devant vous, la règle de non-cumul des mandats sera appliquée comme précédemment, voire avec davantage d'ampleur encore. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Messieurs, vous avez ainsi les réponses à vos questions et je pense que vous feriez bien de vous appliquer à vous-mêmes les règles que vous nous réclamez. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

**M. Philippe Briand.** Nous n'avons pas de maire qui soit ministre parmi nous !

#### SITUATION EN MACÉDOINE

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Duron, pour le groupe socialiste.

**M. Philippe Duron.** Monsieur le ministre des affaires européennes, depuis son indépendance, acquise il y a dix ans, la Macédoine est l'un des Etats les plus raisonnables de l'ex-Yougoslavie. Elle est parvenue à normaliser ses relations avec ses voisins ; elle a surmonté une grave déstabilisation économique provoquée par l'embargo contre la Serbie ; sa classe politique a accepté l'alternance démocratique à l'occasion des dernières élections législatives ; enfin elle a su faire une place aux minorités qui la composent, notamment à la plus importante d'entre elles, celle des albanophones qui compte pas moins de cinq ministres et vingt-cinq parlementaires sur les cent vingt qui siègent à Skopje.

Depuis le 14 mars dernier, de violents combats opposent, dans la région de Tetovo, la modeste armée régulière macédonienne à des éléments de l'UCK. Il s'agit d'une tentative de déstabilisation opérée par des commandos infiltrés depuis le Kosovo et la région de Presevo en Serbie.

Monsieur le ministre, la Macédoine ne doit pas devenir le théâtre d'un nouveau conflit régional qui compromettrait les évolutions positives observées depuis plusieurs mois dans les Etats de l'ex-Yougoslavie. Le projet de Grande Albanie, nourri par ceux qui, aujourd'hui, portent le fer dans la région de Tetovo, menace l'équilibre de cette région.

Au nom du groupe d'amitiés France-Macédoine et du groupe d'études à vocation internationale sur l'Europe du Sud-Est, je voudrais que vous nous rappeliez la position du gouvernement français ainsi que les mesures prises par l'Union européenne et l'OTAN à la suite de ces événements d'une extrême gravité. Je souhaite également que vous nous donniez votre point de vue sur l'avenir de cette région d'Europe, si proche de nous et menacée par cette nouvelle poussée de nationalisme. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

**M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.** Monsieur le député, je sais l'intérêt que vous portez en votre double qualité de président du groupe d'amitié France-Macédoine et du groupe d'études sur

l'Europe du Sud-Est, à l'évolution de la situation en Macédoine qui fait l'objet de nos plus vives préoccupations.

Je veux d'abord répéter ici que le message de l'Union européenne, et de la France, en particulier à l'égard des extrémistes albanais, est de la plus grande fermeté. La recherche de solutions fondées sur la violence n'a aucun avenir en Europe : c'est ce qu'a dit Hubert Védrine, qui s'est rendu lui-même en Macédoine début mars ; c'est ce que viennent de déclarer à Stockholm les chefs d'Etat et de gouvernement des Quinze, qui avaient invité le président Trajkovski.

La déclaration des Quinze rappelle ainsi le soutien de l'Europe à la souveraineté, à l'intégrité territoriale de la Macédoine, ainsi qu'à l'inviolabilité de ses frontières. Dans cet esprit nous encourageons les responsables albanais modérés de Macédoine et du Kosovo, ainsi que les autorités albanaises, à continuer de se dissocier des extrémistes et des partisans de la violence ; et nous demandons aux autorités macédoniennes elles-mêmes de continuer de réagir avec retenue.

A plus long terme, la France est convaincue que l'Union européenne peut et doit jouer un rôle prépondérant dans la recherche d'une solution à la crise actuelle. L'accord de stabilisation et d'association, le premier du genre, signé le 9 avril avec la Macédoine, permettra de confirmer, j'en suis sûr, la perspective d'un rapprochement euro-macédonien si, bien sûr, la Macédoine fait sa part du chemin.

Par-delà ce message politique, il va de soi que des dispositions doivent être prises rapidement sur le plan militaire, notamment pour contrôler la frontière entre le Kosovo et la Macédoine. Nous y prenons une part active, notamment à travers notre présence dans la KFOR.

Toutefois c'est d'abord à travers une désescalade du côté des rebelles albanophones, mais aussi à travers le maintien d'une attitude de modération de la part de l'armée macédonienne que des solutions doivent être recherchées. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.)*

#### FIÈVRE APHTEUSE

**M. le président.** La parole est à M. Yves Deniaud, pour le groupe du RPR.

**M. Yves Deniaud.** Monsieur le ministre de l'agriculture, je veux vous interroger sur la fièvre aphteuse au nom des élus des départements de l'Orne et de la Mayenne, lieu malheureux du premier cas constaté en France.

Aujourd'hui, 27 mars, devait être, en principe, le dernier jour de la période la plus stricte de l'embargo imposé à nos deux départements. Les dégâts économiques y sont considérables, ce qui confirme vos propos selon lesquels le problème est avant tout économique.

Ainsi, des centaines de millions de francs seront perdus, rien que dans nos deux départements, qui, s'ils sont petits, fournissent de quoi nourrir dix fois leur population en viande et en lait. De plus, des milliers de personnes sont menacées dans leur emploi, comme a pu le constater le Président de la République venu sur place exprimer la solidarité nationale.

Si l'aspect sanitaire est indéniablement important – cela a été rappelé –, l'essentiel à nos yeux est le volet économique de la crise. Nous voudrions donc savoir quand nous pourrions recommencer à vendre nos produits, ne

serait-ce qu'à l'intérieur des frontières de la France puisque, pour le moment, rien ne peut sortir de nos deux départements, même pour être vendu seulement dans le reste du pays.

Monsieur le ministre, au-delà des 30 millions que vous nous avez annoncés récemment, quelle sera l'ampleur de l'aide économique fournie à toute la filière dont tous les maillons - éleveurs, négociants, abatteurs, transformateurs - sont menacés de disparition économique s'ils ne sont pas aidés, s'ils ne sont pas indemnisés à hauteur des pertes qu'ils ont subies ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le député, les deux départements de l'Orne et de la Mayenne ont été le plus durement touchés à ce jour. Celui de Seine-et-Marne le sera aussi, en tout cas autour du foyer concerné.

A ce sujet, je veux vous rappeler ce que nous avons fait ensemble. D'abord, je vous ai reçu avec l'ensemble des parlementaires et des professionnels de la filière au ministère pour mettre en place une cellule de crise quelques jours après l'apparition de ce foyer. Ensuite, j'ai nommé un chargé de mission, M. Pori, pour traiter de ce problème spécifique de la fièvre aphteuse. Il s'est aussitôt rendu sur place et il a fait du bon travail avec les professionnels et les élus. Je tiens à rendre hommage à la qualité de son travail. Enfin, j'ai dégagé une première enveloppe pour essayer de faire face aux urgences.

Pour le reste, nous sommes dépendants des décisions communautaires. Nous agissons dans le cadre communautaire et le comité vétérinaire permanent qui doit se réunir demain examinera la situation de la France. Vous savez que le foyer apparu en Seine-et-Marne vendredi dernier complique objectivement notre tâche dans la mesure où le compte à rebours qui avait démarré à l'apparition du premier foyer est à reprendre. En conséquence nous avons dû prendre des mesures nationales d'embargo, pour protéger nos collègues européens. J'espère que, demain, le comité vétérinaire permanent permettra des assouplissements dans la gestion de cet embargo, notamment pour l'Orne et la Mayenne, mais je ne peux pas vous en donner l'assurance. En tout cas nous allons militer en ce sens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### PROTECTION SOCIALE DES AGRICULTEURS

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Rebillard, pour le groupe RCV.

**M. Jacques Rebillard.** Monsieur le ministre de l'agriculture, le groupe RCV s'inquiète, lui aussi, des deux crises qui secouent le monde agricole : celles de la vache folle et de la fièvre aphteuse. Ces deux crises que nous espérons conjoncturelles appellent des mesures rapides de nature à permettre à nos éleveurs de s'en sortir par le haut.

D'autres réformes importantes sont en instance. Je pense en particulier à la retraite complémentaire des retraités agricoles et à celle de l'assurance des non-salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Monsieur le ministre, nous connaissons votre volonté d'œuvrer en faveur des agriculteurs et de leurs familles. Pouvez-vous nous indiquer quel sort vous comptez réserver à ces deux projets de réforme ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Je souhaite que vous concentriez votre propos afin que toutes les questions puissent être posées.

**M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le président, je vais essayer de faire vite.

**M. le président.** Merci, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le député, je ne reprendrai donc pas les propos que j'ai déjà tenus sur la fièvre aphteuse et sur la crise de l'ESB, et je me bornerai à répondre aussi rapidement que possible sur la réforme de l'AMEXA et sur celle du régime de l'assurance des accidents du travail de la MSA.

A cet égard, le Gouvernement a fait la même analyse que vous en considérant que la protection sociale offerte aux agriculteurs et à leurs familles présentait de graves lacunes. Le dispositif d'assurance sociale des accidents du travail date de 1966 et de nombreux rapports d'inspection ont montré ses faiblesses. Nous avons donc souhaité le réformer.

Nous nous sommes inspirés du rapport fait conjointement par Mme Marre et M. Cahuzac, au nom du Parlement, que je remercie de leur travail, pour bâtir un projet que nous n'avons pas pu glisser dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2001 car l'ampleur du dispositif dépassait le cadre étroit et surveillé par le Conseil constitutionnel du PLFSS.

En tout cas le Gouvernement a bien l'intention de mener à bien ce projet. Je crois même savoir que le groupe RCV a l'intention de profiter d'une niche parlementaire au mois d'avril pour avancer dans cette direction. A cet égard, il aura tout le soutien du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### AVENIR DE LA FILIÈRE ÉLECTRONUCLÉAIRE FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Cazeu, pour le groupe socialiste.

**M. Bernard Cazeu.** Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, concerne l'avenir de la filière électronucléaire française, plus particulièrement les perspectives du retraitement des combustibles usés français et étrangers à l'usine COGEMA de La Hague.

A cet égard, il faut d'abord prendre acte de la volonté légitime exprimée par le Gouvernement de faire en sorte que la transparence et la sûreté prévalent davantage dans la filière électronucléaire française et de rééquilibrer la politique énergétique de notre pays en consacrant la place déterminante de l'énergie nucléaire mais en encourageant le développement des énergies fossiles ou renouvelables. La séparation des missions d'exploitation et de contrôle, le rôle conféré aux commissions locales d'information sont autant d'éléments attendus dans la prochaine loi sur la transparence nucléaire.

Aujourd'hui, à Cherbourg et ailleurs en France, plusieurs milliers de salariés de la filière du retraitement sont inquiets. Je tiens à me faire le porte-parole de cette

inquiétude légitime quant à l'avenir de leur industrie en raison des polémiques incessantes et des procédures judiciaires enclenchées par certains lobbies dont l'unique objectif est l'arrêt du retraitement.

S'il n'appartient ni à la représentation nationale ni au Gouvernement de s'exprimer sur des procédures judiciaires en cours, il convient de rappeler que l'autorité de sûreté qu'est la DSIN a insisté sur le respect par la COGEMA des procédures régissant le retraitement des combustibles usés étrangers.

Par-delà les aspects judiciaires du dossier, la question se pose des décisions à prendre pour conforter en France le retraitement des combustibles usés français et étrangers. Après avoir décidé de lancer l'enquête publique concernant le fonctionnement de l'usine de retraitement de La Hague, le Gouvernement entend-il prendre les décrets autorisant le fonctionnement des usines UP2 800 et UP3 A ? Cette décision est la seule à même d'offrir aux industriels un cadre juridique stabilisé et clair permettant le développement d'activités industrielles encadrées par des accords et conventions internationales liant notre pays à d'autres Etats.

Plus globalement, quelles décisions entendez-vous prendre pour conforter la filière française du retraitement que son niveau de performance technologique et économique place en position de leader mondial ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

**M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Monsieur le député, M. Pierret, qui suit à mes côtés ces questions difficiles, aurait tout aussi bien pu vous répondre, avec talent, à ma place...

**M. Renaud Muselier.** C'est la distribution des prix ?

**M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.** Voilà maintenant plus de trois ans, le Gouvernement a effectivement marqué une certaine rupture avec la pratique du passé dans le domaine nucléaire. Le 2 février 1998 exactement, le Premier ministre a pris plusieurs décisions en la matière : introduction d'une plus grande transparence, séparation des fonctions d'exploitant et d'expert, rééquilibrage de notre politique énergétique en faveur des énergies renouvelables.

L'Assemblée nationale a déjà eu l'occasion de se prononcer sur la création du futur institut chargé de la recherche et de la sécurité nucléaire ; elle aura bientôt, vous le savez, l'occasion de le faire sur la création d'un haut comité de transparence sur la sûreté nucléaire ainsi que sur une refonte du régime d'autorisation des installations nucléaires, actuellement fondé sur un décret de 1963.

Le retraitement des combustibles usés constitue un des moyens de mettre en œuvre le premier axe de la loi de décembre 1991. Il permet en outre de valoriser les ressources énergétiques contenues dans les combustibles usés et de réduire, ne l'oublions pas, le volume global des déchets les plus radioactifs. C'est une activité industrielle de très haute technologie, créatrice d'emplois, pour laquelle la France est leader mondial et qui correspond donc à une réalité économique incontestable.

La volonté des pouvoirs publics de moderniser le cadre de fonctionnement de l'usine de La Hague a conduit l'an dernier, vous le savez, à la mise à l'enquête publique de nouvelles autorisations, accompagnées d'une réduction de ses rejets. C'est le sens de votre question. Cette enquête

ayant conclu favorablement, les ministres compétents auront donc bientôt à se prononcer sur les textes correspondants.

Il s'agit là, à l'évidence, de sujets délicats. Mais le Gouvernement s'attache à les traiter avec transparence, souci de la sûreté et esprit de responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### HEURE D'ÉTÉ

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane, pour le groupe UDF.

Je vous suggère de rester aussi bref que possible, si vous souhaitez que la réponse du ministre passe à la télévision. (*Sourires.*)

**M. Jean Briane.** Monsieur le président, ma question est aussi importante que d'autres. Elle s'adresse au Gouvernement de la France.

Subrepticement, dans la nuit de samedi à dimanche, nous avons changé d'heure, dans le sens de l'aggravation de la rupture du rythme biologique des êtres humains, le décalage entre l'heure légale et l'heure solaire passant d'une à deux heures.

Je sais bien que ce problème du rythme biologique est traité en dérision par les technocrates et que la plupart des responsables politiques s'en désintéressent. Reste que, pour des millions de personnes, cette manipulation de l'horloge du temps constitue une agression, une forme de violence inacceptable.

Allons voir ce qu'en pensent les malades, les personnes âgées, les enfants et leurs familles ! Allons voir ce qui se passe dans les hôpitaux, les maisons de soin, de retraite ou de repos, pour ces personnes que l'on fait manger, pour cause de service, à dix-heures – soit seize heures à l'heure solaire –, que l'on prie d'aller se coucher, en leur faisant ingurgiter, parfois sans le leur dire, des somnifères afin de les faire dormir, alors que le soleil est au-dessus de l'horizon !

Allez interroger les parents et les enseignants de ces enfants qui, pour être à l'heure à l'école, ont dû se lever à une heure indue, surtout ceux qui doivent emprunter le ramassage scolaire en montagne et dans les campagnes ! C'est une folie. Nous marchons sur la tête.

Nous invitons tous ceux qui refusent ces manipulations du rythme biologique à se joindre à notre démarche auprès de la Cour européenne des droits de l'homme et à dire leur désaccord au Gouvernement.

Monsieur le Premier ministre, faut-il descendre dans la rue pour être entendu ? Faudra-t-il une révolte citoyenne de ceux qui souffrent dans leur être des changements d'heure imposés à partir de décisions technocratiques tout aussi inacceptables ? *Errare humanum est, perseverare diabolicum !*

Monsieur le Premier ministre, vous êtes seul responsable de la fixation de l'heure légale en France, et non la directive européenne souvent mise en cause. Nous voulons connaître votre position sur le retour souhaitable et attendu du respect des fuseaux horaires, des temps universels coordonnés, seule référence valable de l'organisation de l'horloge du temps sur notre planète. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** J'avais bien pensé et dit que c'était un problème d'heure ! (*Sourires.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, *secrétaire d'Etat à l'industrie*. Ce « subreptice », pour reprendre votre expression, monsieur le député, dure depuis maintenant plus de vingt-cinq ans...

M. Bernard Outin. Depuis Giscard !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. L'heure d'été a été introduite à la suite du premier choc pétrolier. Elle avait et a toujours pour objectif de réaliser de substantielles économies d'énergie que l'on peut estimer à à peu près 250 000 tonnes équivalent pétrole par an. Elle fait donc gagner environ 900 millions de francs par an aux ménages.

Il n'est donc pas question de nous mettre en contradiction au regard des directives communautaires. La France entend bien poursuivre, dans un cadre désormais européen, la pratique de l'heure d'été. Pourquoi ? Parce que le régime actuel est, nous semble-t-il, la meilleure réponse à l'intérêt général de la nation. Il s'inscrit dans une politique de maîtrise de l'énergie...

M. Jean Briane. C'est faux !

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. Il s'inscrit dans une politique favorable aux énergies renouvelables, M. le ministre de l'économie et des finances l'a rappelé à l'instant, que le Gouvernement poursuit avec détermination compte tenu des enjeux : indépendance énergétique et lutte contre le changement climatique. Je vous confirme donc le maintien de l'heure d'été dans notre pays, conformément aux règles européennes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Briane. Et le respect de la personne humaine, qu'en faites-vous ?

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures trente, sous la présidence de Mme Nicole Catala.*)

#### PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

2

#### JUSTICE COMMERCIALE

Discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi organique et de deux projets de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence :

- du projet de loi portant réforme des tribunaux de commerce (n<sup>os</sup> 2545, 2912) ;

- du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n<sup>o</sup> 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature et instituant le recrutement de conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire (n<sup>os</sup> 2546, 2914) ;

- du projet de loi modifiant la loi n<sup>o</sup> 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et experts en diagnostic d'entreprise (n<sup>os</sup> 2544, 2913).

La conférence des présidents a décidé que ces trois textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, *garde des sceaux, ministre de la justice*. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, viennent en discussion commune deux projets de loi, le premier portant réforme des tribunaux de commerce, le second relatif aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises, et un projet de loi organique instituant le recrutement de conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire. Ces trois projets constituent pour la justice commerciale une réforme d'une ampleur sans précédent.

Très attendue, cette réforme était devenue indispensable après les travaux que votre commission parlementaire a menés et les conclusions de la mission d'inspection commune de l'inspection générale des finances et des services judiciaires.

Cette réforme est nécessaire, d'une part parce que le cadre juridique de la vie économique est l'un des éléments clés de la compétitivité de notre pays et, d'autre part, parce qu'un pays moderne a besoin d'une justice impartiale, rapide et soucieuse de répondre aux attentes des citoyens.

La réforme des tribunaux de commerce constitue une réforme fondamentale de notre organisation judiciaire. Elle est souhaitée et attendue depuis plusieurs années. Nombreuses ont été les tentatives. Nous devons donc mesurer la solennité de cet instant et saluer le travail déjà accompli à ce jour, et qui va se poursuivre à l'occasion des débats parlementaires.

En effet, au-delà d'adaptations ponctuelles, l'organisation actuelle de ces juridictions remonte, dans ses principes fondamentaux, au XVI<sup>e</sup> siècle.

Cette organisation, qui repose sur le concept d'une justice rendue par les marchands pour les marchands, n'est plus aujourd'hui entièrement adaptée aux exigences du monde économique, chacun le reconnaît. Les intérêts en jeu dépassant souvent ceux des commerçants qui sont parties à l'instance. Les décisions rendues peuvent avoir des incidences considérables sur les tiers : salariés, consommateurs, épargnants.

Ces attentes très fortes appelaient une modernisation d'ensemble de la justice commerciale et de l'environnement juridique des entreprises.

Dans ces conditions, l'organisation actuelle des tribunaux de commerce, unique dans le paysage judiciaire français et européen, doit être aménagée pour répondre aux exigences juridiques mais aussi à celles de transparence.

N'oublions pas que les magistrats consulaires ont eux-mêmes proposé, dès 1997, une réforme des juridictions commerciales.

Aussi le Gouvernement a-t-il décidé, le 14 octobre 1998, d'engager une réforme de ces juridictions.

Je soulignerai qu'au-delà de cette réforme votre commission d'enquête avait préconisé diverses mesures :

Une refonte de la carte judiciaire : trente-six juridictions ont d'ores et déjà été supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et une quinzaine devrait l'être prochainement, même si ni les élus, ni les juges consulaires ne sont actuellement d'accord à ce sujet ;

Une réforme du statut des professionnels des procédures collectives – votre assemblée va en débattre ;

Une révision de la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises – l'avant-projet de réforme est actuellement soumis à la concertation, et il est essentiel.

Le Gouvernement a donc travaillé sur ces sujets délicats, souvent controversés et toujours sensibles. Je tenais à le souligner non seulement pour rappeler que le Gouvernement persévère dans son action en faveur des réformes mais aussi pour rendre hommage à l'action des parlementaires de votre assemblée.

Le projet qui vous est soumis tend à renforcer la qualité de la justice commerciale afin que soit rendu un meilleur service aux entreprises et, à travers elles, à l'ensemble des citoyens concernés.

La réforme a d'abord pour objectif de préserver les qualités qui sont celles des tribunaux de commerce. C'est notamment, et avant tout, l'expérience de la vie économique et du terrain des femmes – sans doute trop peu nombreuses – et des hommes qui composent ces juridictions.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler le dévouement des juges consulaires qui participent bénévolement au service public de la justice. Ils le font, pour la très grande majorité d'entre eux, avec compétence et loyauté.

Il s'agit maintenant d'aller plus loin dans la satisfaction de cette exigence de qualité qu'attendent les justiciables de leurs tribunaux, en confortant l'assise juridique des tribunaux de commerce.

La présence dans ces juridictions de magistrats professionnels, dont le droit est le métier, apportera ce complément. Elle ne peut qu'être favorable aux justiciables, et aux tribunaux de commerce eux-mêmes. Ce serait, en effet, une erreur grave que de refuser l'ouverture des juridictions commerciales et leur nécessaire évolution.

Le cœur de la réforme est l'introduction de la mixité dans les tribunaux de commerce, c'est-à-dire l'association de magistrats professionnels et de juges élus dans une même formation de jugement. Se trouveront ainsi réunies la connaissance des règles de fond et de procédure, l'expérience des contentieux et la perception, pour chaque affaire, de sa dimension économique.

Le projet de loi modifie donc les règles relatives à la composition des tribunaux de commerce, afin de permettre la constitution, dans chaque tribunal de commerce, d'une ou de plusieurs chambres mixtes.

Un travail sérieux et approfondi a été mené sur la future organisation des chambres mixtes : après les avis de votre commission d'enquête, une commission de réflexion présidée par un conseiller d'Etat et par un conseiller-maître à la Cour des comptes a spécialement analysé cet aspect de la réforme en procédant à de nombreuses auditions et consultations.

Des propositions et des discussions s'en sont suivies. Elles montrent que l'étendue du champ de la mixité dans les tribunaux de commerce peut être différemment entendue tout en respectant l'exigence première : apporter aux affaires qui mettent en cause des tiers – c'est « l'ordre public économique » – outre les garanties de compétence, celles d'impartialité requises devant toutes les juridictions

par le dernier état de notre droit qui puise en ce domaine son inspiration dans les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

S'agissant des chambres mixtes, force est de constater que la recherche d'une solution équilibrée n'est pas chose aisée. Le débat ne doit pas être idéologique. Notre approche doit être pragmatique.

C'est dans cet état d'esprit que j'entends aborder la discussion parlementaire parce que nous ne devons pas nous dissimuler les aspects psychologiques voire les arrière-pensées qui sont liées à cette réforme. Elle implique en réalité une véritable révolution culturelle en particulier sur la question de la présidence des chambres mixtes.

D'une manière générale, je crois au vertu de la méthode expérimentale et à la pédagogie par l'exemple.

C'est pourquoi, après avoir beaucoup écouté, j'estime préférable de limiter la compétence des chambres mixtes à la connaissance des affaires relatives aux procédures collectives. Que les magistrats professionnels et les juges consulaires réussissent ensemble à créer cette mixité dans l'esprit que j'ai défini. Qu'ils apprennent à se connaître, à travailler ensemble. Faisons ensemble ce pari qui me paraît être celui de l'intelligence.

**M. Jean-Paul Charié.** Si ça pouvait être ainsi !

**Mme la garde des sceaux.** Je déposerai donc un amendement en ce sens, c'est-à-dire limitant la compétence des chambres mixtes aux procédures collectives.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est une partie du chemin. Il faut aller plus loin !

**M. Pascal Clément.** C'est un beau retrait ! On aura gagné du temps !

**Mme la garde des sceaux.** Si l'introduction de la mixité a focalisé l'attention de tous sur la réforme des tribunaux de commerce...

**M. Pascal Clément.** C'est l'essentiel !

**Mme la garde des sceaux.** ... il n'en demeure pas moins que la réforme ne saurait se résumer à ce seul point. De nombreuses dispositions renouvellent l'organisation même des tribunaux de commerce. Parmi celles-ci, que nous aurons l'occasion d'examiner en détail au cours des débats, je voudrais insister plus particulièrement sur le statut des juges élus des tribunaux de commerce.

Juges bénévoles, tirant leur compétence de l'expérience professionnelle qu'ils ont acquise, les juges consulaires se trouvent dans une situation particulière au sein de l'appareil judiciaire français.

Le projet de loi comporte des dispositions sur la limite d'âge des juges consulaires, sur le nombre des mandats qui peuvent être exercés, sur les incompatibilités des fonctions. Votre commission a adopté différentes propositions sur ces sujets, que nous examinerons dans la suite des débats.

Il en est de même pour la déontologie et la discipline, qui sont modernisées et considérablement renforcées, notamment par l'obligation de déclaration d'intérêt incluse dans le projet et par les pouvoirs nouveaux qui sont conférés aux premiers présidents des cours d'appel dans la procédure disciplinaire.

Je souhaite compléter ces dispositions par la création d'une institution permettant une représentation des juges consulaires. Le caractère strictement associatif de la représentation des juges consulaires ne répond plus au rôle qu'ils jouent dans la justice commerciale.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

Mme la garde des sceaux. C'est pourquoi, répondant à la demande de la conférence générale, que je trouve légitime, je vous propose d'enrichir le projet de loi en y incluant le principe de la création d'un conseil national des tribunaux de commerce.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

Mme la garde des sceaux. Nous allons donc vers une justice au service des entreprises. L'autre grande innovation du projet de loi, c'est l'élargissement du corps électoral. Le projet tend à le mettre en conformité avec les justiciables qui relèvent le plus directement des tribunaux de commerce. Désormais, les artisans seront également électeurs et éligibles aux fonctions de juge des tribunaux de commerce. Vous permettrez à l'ancienne secrétaire d'Etat chargée de ce secteur de notre économie de s'en réjouir et d'y voir une forte liaison entre le développement économique et le droit.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

Mme la garde des sceaux. Mieux adaptées aux justiciables, les élections seront aussi plus démocratiques : le projet prévoit en effet de supprimer l'échelon intermédiaire que représente actuellement le collège électoral restreint qui choisit, au second degré, les juges consulaires. Les juges seront directement élus par ceux qu'ils auront pour mission de juger.

Dans les liens qui doivent exister entre les entreprises et les tribunaux de commerce, le président du tribunal de commerce occupe une place déterminante. Lui-même chef d'entreprise, il est souvent le premier interlocuteur des responsables d'entreprises confrontés à des difficultés. Son expérience professionnelle, doublée d'une expérience judiciaire, constitue un atout essentiel du service que les tribunaux de commerce doivent rendre aux entreprises.

C'est pourquoi le choix a été fait de maintenir l'attribution de la présidence du tribunal de commerce à un juge consulaire. Le président du tribunal de commerce continuera d'exercer l'ensemble de ses attributions juridictionnelles, qu'il s'agisse des référés ou des ordonnances sur requêtes, y compris dans les matières relevant au fond de la compétence de la chambre mixte.

Ce choix a été guidé par le souci de maintenir l'unité de la juridiction. Il est également de nature à éviter les difficultés qui pourraient survenir en raison des incompatibilités interdisant, dans certaines hypothèses, au juge ayant statué en référé de connaître ensuite de l'affaire au fond.

Seuls les pouvoirs exercés en matière de procédures collectives en vertu de la loi du 25 janvier 1985 seront, par souci de cohérence, confiés au président de la chambre mixte. Le projet conserve, en outre, au président du tribunal de commerce les missions de prévention et de règlement amiable des difficultés des entreprises.

Pour les mêmes raisons, le projet de loi réserve aux juges élus l'exercice des fonctions de juge-commissaire dans les procédures de redressement et de liquidation judiciaires. Ce choix confirme et renforce la volonté d'une réforme équilibrée, tirant le meilleur parti des compétences de chacun.

Enfin, le principe d'une formation des juges consulaires est affirmé dans la loi. Les justiciables, simples commerçants, artisans ou chefs des plus grandes entreprises, ont en effet droit à ce que les juges qui auront à apprécier des litiges de plus en plus complexes, de plus en

plus techniques, disposent des connaissances indispensables à la qualité de leurs décisions. Il y va, là aussi, de la crédibilité de l'ensemble de l'institution.

Telles sont les dispositions essentielles, sur lesquelles je voulais insister, du premier projet de loi qui est soumis aujourd'hui à la discussion de votre assemblée.

Nous aurons également à discuter du recrutement des conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire. Ce projet de loi organique constitue le prolongement du projet de loi ordinaire portant réforme des tribunaux de commerce. Il décline le principe de mixité proposé pour les tribunaux de commerce au niveau des cours d'appel.

Les objectifs d'amélioration de la qualité du service de la justice rendue aux citoyens, qui ont motivé l'introduction de la mixité dans les juridictions du premier degré, justifient que cette mixité soit également présente dans les cours d'appel lorsqu'elles traitent des affaires relevant, en première instance, de la compétence générale des tribunaux de commerce et des formations commerciales des tribunaux de grande instance.

Complémentarité des compétences, mélange des expériences, confrontation des points de vue, enrichissement mutuel : tels sont les éléments qu'apporte la mixité dans les juridictions. Tels sont les avantages qui doivent bénéficier aux justiciables, qu'ils soient simples commerçants, artisans ou grandes entreprises.

M. Jean-Paul Charié. Quelle différence de discours !

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Un très beau discours !

M. Jean-Paul Charié. Malheureusement, ce n'est pas le vôtre, messieurs !

Mme la garde des sceaux. A cette fin, le Gouvernement a décidé d'ouvrir la possibilité de nommer des magistrats qui, tout en continuant à exercer leur activité professionnelle, siègeront dans les formations de jugement des cours d'appel traitant du contentieux commercial.

Cette voie nouvelle de recrutement complète les voies d'accès à la magistrature déjà existantes, qui permettent l'intégration de personnalités issues du monde économique.

Je tiens à souligner que cette ouverture des cours d'appel à des personnes qui n'auront pas la qualité exclusive, ni même principale, de magistrat représente une avancée historique dans notre organisation judiciaire. C'est même une petite révolution. Il s'agit donc d'intégrer dans notre ordre judiciaire de véritables juges d'appel d'un type nouveau, dont la situation exorbitante au regard du droit commun de la magistrature justifie des conditions de recrutement et de statut particulières.

Il est prévu que les conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire remplissent les fonctions d'assesseur dans une formation collégiale de la cour pendant cinq ans, non renouvelables. Peut-être, comme le suggère votre commission, conviendrait-il d'allonger la durée de cette présence dans les cours d'appel, afin que nos juridictions du second degré bénéficient plus longtemps de l'expérience accumulée de juges qui auront été peu à peu formés à la technique de l'appel.

Juges à part entière, ayant déjà exercé des fonctions judiciaires pendant plusieurs années, ils seront nommés dans les formes prévues pour les magistrats du siège, c'est-à-dire sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature, sans sélection préalable par la commission d'avancement.

C'est un signe fort de l'égalité de condition qui sera celle des juges d'appel à titre temporaire par rapport à leurs collègues professionnels exerçant dans ces mêmes juridictions : siégeant ensemble dans les formations collégiales, ils décideront à égalité de droits et de devoirs.

Sous réserve des mêmes exceptions que celles retenues pour les magistrats exerçant à titre temporaire, les conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire seront soumis au statut de la magistrature. Ils percevront pendant le temps de leurs fonctions une indemnisation fixée par décret en Conseil d'Etat.

Enfin, nos principes constitutionnels enseignent qu'il n'est pas de juge indépendant sans garanties d'immovibilité suffisantes. Il ne pourra donc pas être mis fin aux fonctions de ces juges d'appel avant le terme de la durée pour laquelle ils auront été nommés, sauf sur leur demande ou en cas de sanction disciplinaire.

Les conseillers seront recrutés parmi les candidats ayant déjà assumé des fonctions juridictionnelles dans les tribunaux de commerce. Ils devront justifier de l'exercice des fonctions de juge élu d'un tribunal de commerce pendant huit ou douze années, selon leur qualification.

En cohérence avec cette expérience préalable de juge de base, ils seront astreints à des limites d'âge, que nous aurons l'occasion de déterminer au cours des débats à partir des indications contenues dans le texte du Gouvernement et des propositions faites par votre commission.

Préalablement à leur entrée en fonctions, les magistrats nommés suivront une formation d'adaptation organisée par l'Ecole nationale de la magistrature, qui comprendra un stage en cour d'appel. Cette formation, dont les modalités d'organisation relèveront d'un décret en Conseil d'Etat, sera adaptée à leurs futures fonctions et tiendra bien entendu compte de leur expérience juridictionnelle antérieure.

Les règles d'incompatibilité ont été complétées par rapport à celles actuellement applicables aux magistrats exerçant à titre temporaire, pour tenir compte, d'une part, de l'exercice préalable de fonctions judiciaires dans un tribunal de commerce et, d'autre part, de l'exercice concomitant d'une activité professionnelle.

Je sais que le régime des incompatibilités fixé dans le projet du Gouvernement a suscité les interrogations de votre commission. Vous vous êtes notamment demandés si la combinaison des incompatibilités liées au lieu d'exercice des fonctions juridictionnelles au premier degré avec celles résultant de leur activité professionnelle ne risque pas de rendre trop difficile l'accès des juges consulaires aux cours d'appel. C'est un point que nous devons examiner en détail lors de la discussion des articles, pour que les règles que votre Assemblée retiendra soient en parfaite conformité avec les objectifs de la réforme.

Enfin, la poursuite d'activités professionnelles parallèlement à l'exercice de missions judiciaires de haut niveau justifie qu'à l'instar de ce qui a été prévu pour les juges consulaires dans le projet de loi ordinaire relatif aux tribunaux de commerce, les conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire soient soumis à une obligation de déclaration de leurs intérêts.

Le dernier volet de la réforme globale de la justice commerciale qui vient en discussion est relatif au statut des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises.

Le traitement des difficultés des entreprises est depuis longtemps en France un domaine réservé à des spécialistes. Initialement confiée aux créanciers eux-mêmes, cette mission s'est vue dévolue à des syndicats profession-

nels dotés, en 1955, d'un statut les organisant en profession réglementée. Soumise à la critique, cette profession a été profondément réformée par la loi du 25 janvier 1985 issue de nombreuses réflexions et directement liée à la réforme concomitante du droit des procédures collectives.

Après quinze ans d'application de cette loi et les critiques dont elle a fait l'objet, il est apparu nécessaire de corriger les effets pervers de certaines pratiques. Corriger les imperfections de la loi de 1985, c'est permettre de mieux atteindre l'objectif qu'elle poursuivait.

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet de loi modifiant la loi du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et experts en diagnostic d'entreprise.** Très bien !

**Mme la garde des sceaux.** ... et qui demeure encore aujourd'hui essentiel : privilégier la sauvegarde des entreprises en difficulté ainsi que le maintien de l'activité et de l'emploi, dès lors que ces entreprises sont viables.

**M. François Colcombet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet de loi portant réforme des tribunaux de commerce.** Très bien !

**Mme la garde des sceaux.** Doivent être pris en considération non seulement les intérêts de l'entreprise elle-même, de ses salariés et de ses sous-traitants, mais aussi ceux des épargnants, actionnaires et obligataires qui lui ont fait confiance, de ses créanciers, de ses clients, comme ceux de la collectivité tout entière.

Les professionnels des procédures collectives possèdent un savoir-faire. Il convient de l'aménager et de mieux l'encadrer, tout en favorisant une plus grande transparence de leurs activités.

C'est pourquoi, s'il faut bien sûr moraliser ce secteur d'activité et y insuffler un air neuf pour mettre fin à des situations de monopole, il convient aussi d'y préserver, avec le maintien du mandat de justice confié à des professionnels spécialisés, un équilibre propice au traitement attentif des difficultés des entreprises, surtout des plus modestes d'entre elles.

Le projet de loi qui vient en discussion s'articule donc autour de deux axes majeurs : une rénovation profonde du statut de ces professions, un renforcement du contrôle de ces professionnels et la transparence de leur activité.

La rénovation du statut de ces mandataires de justice passe par une réelle ouverture de ces professions et de leur secteur d'activité à la concurrence : le projet de loi fait donc œuvre créatrice dans ce domaine.

**M. Bernard Roman, président de la commission, et M. François Colcombet, rapporteur.** Très bien !

**Mme la garde des sceaux.** Cependant, pour préserver l'équilibre délicat que j'évoquais tout à l'heure, la notion de mandat de justice ainsi que l'existence des deux professions d'administrateur et de mandataire judiciaire ont été maintenues.

En effet, l'existence d'un mandat confié par une juridiction aux membres d'une profession spécialisée et dotée d'une organisation renforcée est finalement apparue comme le moyen le plus efficace pour garantir la compétence, l'indépendance et la neutralité de ces intervenants, aussi bien à l'égard de l'entreprise en difficulté que de ses créanciers.

En revanche, pour réaliser la nécessaire ouverture du secteur des procédures collectives, plusieurs dispositions du projet de loi concourent à la disparition des situations de monopole de fait dont bénéficiaient jusqu'ici ces mandataires de justice.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Très bien !

**Mme la garde des sceaux.** Ces situations de monopole constituaient en effet une source incontestable d'abus et de dysfonctionnements.

C'est ainsi que la compétence de l'une et de l'autre de ces professions est désormais nationale, ce qui n'était pas le cas des mandataires judiciaires, leur ouverture aux membres de l'Union européenne est consacrée, un examen d'accès au stage est créé et une limite d'âge instaurée.

Mais encore et surtout, la possibilité pour les juridictions de désigner, pour remplir les mêmes missions, des personnes non inscrites sur les listes de ces professions, en contrepartie d'indispensables garanties, ouvre ce secteur à la concurrence externe.

**M. Jean-Paul Charié.** Et de mêmes devoirs !

**Mme la garde des sceaux.** En effet, monsieur Charié !

Cette mesure devrait donner lieu à une amélioration réelle des compétences dans le domaine du traitement des entreprises en difficulté. Elle devrait surtout être l'occasion, pour les deux professions, de se renouveler et de se structurer afin de gagner en qualité et en efficacité.

Cette nécessaire ouverture ne pourra cependant produire de réels effets que si la concurrence suscitée est équilibrée entre, d'une part, les professionnels réglementés et, d'autre part, les personnes qui seront choisies en dehors de ces professionnels des procédures collectives.

Le projet de loi préserve cet équilibre en posant un certain nombre de conditions de désignation et en exigeant une série de garanties de la part des personnes qui pourront ainsi être choisies, alors même qu'elles n'appartiennent pas aux professions des procédures collectives réglementées.

Rien ne servirait, en effet, de mettre ainsi un terme aux abus qui ont pu être constatés chez certains professionnels si l'on désigne à leur place des personnes ne pouvant justifier des garanties suffisantes de compétence ou de moralité.

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** Très bien !

**Mme la garde des sceaux.** Le deuxième objectif du projet de loi est d'encadrer de manière plus stricte l'exercice des professions d'administrateur et de mandataire. Les dispositions du décret pris dès le 29 décembre 1998 par le Gouvernement pour renforcer le contrôle de l'activité de ces professions est manifestement incomplet en l'absence d'un dispositif législatif satisfaisant.

Le présent projet entend pallier les insuffisances de la loi actuelle. Plusieurs mesures sont proposées, en particulier la création de nouvelles incompatibilités, ainsi que l'interdiction faite aux professionnels de déléguer à des tiers les missions qui leur incombent en propre.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Très bien !

**Mme la garde des sceaux.** Il est, en effet, indispensable que les mandataires de justice, chargés d'une véritable mission de service public par l'autorité judiciaire, se consacrent principalement et personnellement à l'accomplissement des mandats qui leur sont confiés.

Par ailleurs, un renforcement du régime disciplinaire est apparu nécessaire. Il résultera notamment de l'élargissement du nombre des autorités de saisine des commissions de discipline et de l'élargissement de l'échelle des peines.

Ce nouveau dispositif permettra de sanctionner de manière plus pertinente les manquements constatés, lors des contrôles ou des inspections - M. Charié nous le rappelle trop souvent -...

**M. Jean-Paul Charié.** Ce n'est jamais trop souvent !

**Mme la garde des sceaux.** ... dans les entreprises concernées, en particulier les plus petites d'entre elles.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Très bien !

**Mme la garde des sceaux.** Cet ensemble plus cohérent permettra aussi d'assurer des prestations de qualité, dans des délais raisonnables, et moyennant un coût acceptable, trois objectifs visés, en 1998, tant par le rapport de votre commission d'enquête que par le rapport conjoint des inspections générales des finances et des services judiciaires.

Je ne doute pas que les débats riches et constructifs qui s'ouvrent permettront de faire aboutir cette réforme globale de la justice commerciale voulue par le Gouvernement et attendue non seulement par le monde des entreprises et celui de l'artisanat, mais aussi par nos concitoyens qui souhaitent que la justice rendue en leur nom soit toujours de qualité, transparente et impartiale.

**M. François Colcombet, rapporteur.** C'est bien vrai, cela !

**Mme la garde des sceaux.** Cette réforme sera parachevée par celle des procédures collectives, vous avez raison de nous le demander.

Je tiens enfin à remercier votre commission des lois pour le travail d'ores et déjà réalisé sur ces trois textes, mais aussi tout particulièrement vos rapporteurs François Colcombet, Arnaud Montebourg et Jean Codognès. Je nous souhaite un bon débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Paul Charié.** C'est la plus mauvaise partie du discours !

**Mme la présidente.** La parole est à M. François Colcombet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet de loi portant réforme des tribunaux de commerce.

**M. François Colcombet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet de loi portant réforme des tribunaux de commerce.** Madame la présidente, mes chers collègues, Mme la ministre vient de nous présenter les trois projets de loi soumis à notre examen. Avant de rapporter les grandes lignes des travaux de la commission des lois sur le premier texte, qu'il me soit permis de jeter un coup d'œil en arrière. A l'origine, les tribunaux de commerce ont été créés pour traiter les affaires entre commerçants, et elles seules. Au fil des années, cependant, d'autres compétences leur ont été attribuées, notamment en matière de société commerciale et de procédure collective. Bientôt, cette situation a suscité des interrogations, et des critiques ont été émises, notamment pour ce qui touchait aux procédures collectives.

Il n'y a pas si longtemps, en 1973, la droite s'est attaquée au problème. Jean Taittinger a désigné une commission chargée de trouver des solutions, mais la réforme n'a pas abouti.

**M. Jean-Paul Charié.** Et pour cause !

**M. François Colcombet, rapporteur.** En 1981, Robert Badinter, tenant compte des nombreux travaux qui avaient été faits et pratiquant une large concertation, a mis sur pied quatre projets de loi, dont trois ont été votés. Le premier, en mars 1984, concernait la prévention et le règlement amiable. Le deuxième renforçait les procédures collectives. Le troisième transformait les syndicats d'une part en administrateurs, d'autre part en mandataires. La dernière des lois, qui portait atteinte au fonctionnement même des tribunaux de commerce, n'a pas été votée en raison d'une opposition forte des juges consulaires.

**M. Jean-Paul Charié.** Parce que cela ne se justifiait pas !

**M. François Colcombet, rapporteur.** Le président du tribunal de commerce de Paris de l'époque avait démissionné.

Ces lois de 1985 avaient considérablement augmenté les pouvoirs du tribunal de commerce. Celle de 1994 a accru ceux du président du tribunal de commerce, ainsi que les garanties qui étaient données aux nantis, c'est-à-dire aux banquiers, aux titulaires d'un nantissement. Pourtant, la situation ne s'est pas améliorée, les critiques n'ont pas cessé et des scandales particulièrement importants ont défrayé la chronique. A l'époque, déjà, deux tribunaux – Bobigny et Nanterre – s'étaient distingués. Le président du tribunal de commerce de Bobigny et un juge ont été condamnés à des peines de prison pour avoir pris directement des intérêts dans une affaire dont ils étaient chargés – ce qui, évidemment, n'est pas bien. (*Sourires.*) L'administrateur chargé de l'affaire a fait traîner la procédure : pendant ce temps, le tribunal de commerce de Bobigny n'a pas hésité à continuer de lui confier de très nombreuses affaires. C'était une façon de dire qu'on se moquait de la condamnation des deux juges.

C'est à la suite de tout cela qu'un certain nombre de propositions ont été avancées, les unes émanant du CNPF,...

**M. Jean-Paul Charié.** Cela vous arrange de le citer !

**M. François Colcombet, rapporteur.** ... dont nous nous inspirons en partie, d'autres des tribunaux de commerce eux-mêmes, d'autres encore de la commission d'enquête de l'Assemblée. Un travail extrêmement important a donc été réalisé.

A l'issue de ce travail, votre prédécesseur, madame la ministre, a engagé une longue concertation avec les tribunaux de commerce, qui a débouché sur le projet de loi que nous examinons aujourd'hui.

Ce texte est caractérisé – nous le savons tous mais je crois utile de le rappeler – par la création, au sein du tribunal de commerce classique, dont l'organisation ne change pas, d'une chambre spécialisée dans les procédures dépassant les intérêts des seuls commerçants, en particulier dans les procédures collectives.

De nombreux débats ont porté sur le champ de compétence de cette chambre mixte. Il est important de bien souligner que les critiques les plus vives ont porté sur les procédures collectives. Du reste, les tribunaux de commerce eux-mêmes et le CNPF ont proposé la créa-

tion d'une chambre mixte, mais fonctionnant différemment. Il est en effet indispensable que de telles affaires soient prises en charge par une chambre associant des magistrats professionnels et des magistrats élus.

Le deuxième grand aspect, et peut-être le plus important de cette réforme, consiste en une série de mesures inspirées par l'application de ce que l'on appelle le droit à un juge équitable.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est vous qui appelez cela de la sorte !

**M. François Colcombet, rapporteur.** Cette formule qui semble choquer les juges consulaires ne le devrait pas car, je tiens à le souligner, elle n'est pas issue de l'idéologie marxiste mais de l'idéologie libérale la plus pure. C'est en effet dans le domaine de l'arbitrage et dans la législation anglo-saxonne que, peu à peu, s'est affirmée la nécessité d'un juge totalement équitable, n'ayant aucun intérêt dans l'affaire qui est jugée. Ce sont d'ailleurs les textes internationaux qui ont redonné du poids à cette notion au sein de la législation française, puisque l'article 6 de la convention de sauvegarde des droits de l'homme, qui rappelle cette nécessité, a été repris par les textes européens.

Il est aussi utile de rappeler que les premières applications de cette notion ont été faites par les cours supérieures – en particulier la Cour de cassation, le Conseil d'Etat, la Cour des Communautés – et qu'elles concernent, non les tribunaux de commerce, mais les juridictions disciplinaires et les juridictions d'Etat. C'est ainsi que dans une décision récente et célèbre, qui a suscité maintes discussions et provoqué moult remous, la Cour de cassation a estimé que le juge des référés ne pouvait plus être juge du fond car il était censé avoir déjà connu l'affaire. Ce point pourrait être discuté, mais je considère qu'il s'agit d'une application très stricte du principe d'impartialité.

Quoi qu'il en soit, si l'on applique ce principe aux juridictions commerciales, il faut en tirer un certain nombre de conséquences. La première sera que le juge des référés en matière commerciale ne pourra plus être juge au fond. Il en ira de même pour le juge qui aura procédé à l'éventuelle tentative de sauvetage d'une entreprise ; celui-ci ne pourra plus s'autosaisir, comme c'est très souvent le cas actuellement.

S'agissant de l'application du principe d'impartialité, un problème délicat est posé par le fait que, en matière de tribunaux de commerce, il risque d'y avoir un mélange des genres plus fréquent qu'ailleurs, dans la mesure où les juges des tribunaux de commerce, étant issus du milieu commercial local, sont élus par ceux dont ils vont juger l'affaire.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est ce qui fait leur force !

**M. François Colcombet, rapporteur.** Etant donné l'existence de nombreux liens, il est donc indispensable, en cette matière, d'engager une réflexion pour savoir les principes déontologiques qui doivent être retenus.

Le projet prévoit, ce qui me paraît important, le principe d'une déclaration par le juge consulaire de ses intérêts économiques. Le nouveau juge sera obligé de signaler quelle est son activité et quelles sont les ramifications de celle-ci. A nous de préciser jusqu'où cela doit aller : les intérêts des proches, du conjoint, ou des enfants, de même que les intérêts indirects devront-ils être signalés ou non ? La question se pose, et nous devons en discuter – nous sommes ici pour cela.

Cette déclaration d'intérêts aura au moins trois utilités.

La première sera de rappeler au juge commercial qu'il doit être très attentif. L'obligation d'écrire noir sur blanc quels sont ses intérêts devra le conduire à se départir de toute procédure proche de ses intérêts.

La deuxième utilité sera de permettre au président du tribunal, en cas de suspicion soulevée par un adversaire à l'encontre d'un juge, de se référer à cette déclaration pour voir concrètement si ce dernier a des intérêts dans l'affaire.

La troisième utilité sera de disposer d'au moins un document sur lequel on pourra se fonder en cas de contentieux.

La commission a proposé une disposition qui, à mon avis, offrira une protection pour le commerçant : les justiciables ne pourront pas avoir accès à cette déclaration sur simple demande ; l'accès ne sera possible que lors d'une procédure contradictoire devant le premier président de la cour d'appel, c'est-à-dire qu'un certain nombre de formes seront requises et que des précautions seront prises.

Le Gouvernement, lui, propose un dispositif très voisin, qui est celui de la récusation applicable pour les juges professionnels.

Nous mettons là en place les éléments d'une pratique totalement nouvelle. Je le dis en toute simplicité : c'est un progrès considérable. Cela incitera les gens à jouer franc jeu et permettra de constater si c'est le cas. Si tout le monde veut jouer le jeu, cette réforme sera particulièrement efficace.

Ce dispositif est complété par une série de mesures concernant des professions que l'on peut considérer comme plus potentiellement tentées ou menacées, je veux parler des banquiers et des experts-comptables.

Dans une petite ville, les banquiers sont très souvent intéressés de multiples façons aux affaires qu'ils jugent. Je me souviens avoir reçu des lettres de justiciables assignés par une banque qui me signalaient qu'un banquier appartenant à cette banque siégeait parmi les juges, alors même que celle-ci soutenait les repreneurs. Manifestement, il y avait là plus qu'un dysfonctionnement grave ! Ce qui est étonnant, c'est que les juges eux-mêmes ne s'en soient pas rendus compte et n'aient pas vu qu'il y avait une incompatibilité évidente. Il faut que nous portions remède à cette situation.

Pour ce qui est des experts-comptables, ce sont des membres d'une profession libérale qui ont obtenu - pour des raisons fiscales ou autres - la possibilité d'exercer leur profession sous forme commerciale. Il en résulte qu'ils sont juges dans de très nombreux tribunaux de commerce - de très bons juges d'ailleurs, d'après ce que l'on me dit, des juges attentifs, précautionneux, connaissant bien le droit, et dont il ne faudrait pas se priver. Néanmoins, là aussi, nous nous apercevons qu'il y a des mélanges des genres absolument redoutables.

Ainsi, par exemple, lorsque le président d'un tribunal de commerce exerce son activité professionnelle dans une société certifiant les comptes de sociétés dont les affaires sont appelées devant lui, quel est son degré d'indépendance ? Quelle est l'indépendance de ce juge par rapport à la certification donnée à ces sociétés par celle à laquelle il appartient ? La question se pose très clairement. Nous devons profiter de l'occasion que nous offre ce texte pour régler ce problème. Au reste, un amendement voté par la commission tend à exclure les experts comptables des juridictions, ce qui peut paraître sévère.

Cela m'a conduit à avoir un contact à ce sujet avec les organisations professionnelles d'experts-comptables, lesquelles ont produit une note suggérant des recommandations plus précises, plus strictes, afin d'aller vers un système plus acceptable.

**M. Jean-Paul Charié.** Vous avez conscience que ce que vous avez proposé est inacceptable. Quel aveu !

**M. François Colcombet, rapporteur.** Tout à fait !

Ma proposition est destinée à montrer qu'il existe un problème auquel nous devons apporter une solution acceptable par tout le monde.

Il a également été prévu de créer un Conseil national des juges élus des tribunaux de commerce. Cette disposition résulte d'un amendement de Jacky Darne adopté par la commission.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Excellent amendement !

**M. François Colcombet, rapporteur.** Le dispositif retenu n'est pas tout à fait identique à celui proposé par le Gouvernement. Nous devons en discuter.

Il ne s'agit pas de constituer un conseil de l'ordre car, pas plus que les commissaires aux comptes ou les experts comptables, les juges de tribunaux de commerce ne peuvent être coiffés par un conseil de l'ordre dans la mesure où ce ne sont pas des professions libérales : ils exercent une mission de service public. Il s'agira de mettre en place une instance se rapprochant du Conseil supérieur de la magistrature.

J'évoquerai pour terminer une question qui a fait l'objet de larges débats tant en commission qu'au sein de l'opinion publique : celle du serment.

Les juges consulaires souhaitaient prêter un serment identique à celui des magistrats professionnels.

**M. Pascal Clément.** Je vous l'avais dit !

**M. François Colcombet, rapporteur.** La commission a examiné toutes les possibilités. Finalement, le plus raisonnable serait de s'orienter vers un serment tout à fait identique.

En définitive, cela ne me paraît pas un problème mineur. Cette identité de serment revient d'une certaine façon à affirmer que les juges professionnels et les juges élus ont la même mission. Tous détiennent les mêmes pouvoirs et tous doivent travailler ensemble.

**M. Pascal Clément.** Enfin !

**M. François Colcombet, rapporteur.** D'ailleurs, moi qui suis un fervent partisan de l'échevinage, je considère qu'habituer les citoyens à travailler avec les juges professionnels est une démarche qui est aussi bonne pour les uns que pour les autres.

Bien des juridictions de notre pays pourraient profiter de ce que nous allons mettre en place la mixité dans les tribunaux de commerce.

**M. Jean-Paul Charié.** Cela a déjà été fait !

**M. François Colcombet, rapporteur.** Je suis prêt à prendre le pari que cette expérience provoquera des changements notoires dans le comportement des uns et des autres. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Codognès, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature et instituant le recrutement de conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire.

M. Jean Codognès, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature et instituant le recrutement de conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire*. Madame la garde des sceaux, mes chers collègues, ce dimanche d'octobre 1571, 200 galères de la Sainte-Ligue affrontèrent environ 250 galères et galiottes de la flotte ottomane au sortir du golfe de Lépantie, sur la côte sud-ouest de la Grèce. Les historiens estiment à plus de 120 000 le nombre de marins, de rameurs et de soldats engagés dans cette formidable bataille qui s'acheva par l'écrasement des forces navales du sultan Sélim II.

La vieille Méditerranée constitua donc l'un des premiers théâtres d'une guerre économique à l'échelle planétaire. Venise, Gênes, la Papauté, l'Espagne et le Grand Duc de Toscane imposaient la liberté commerciale des échanges sur mer. En ouvrant la voie à la pénétration en Méditerranée aux marines marchandes françaises, anglaises et même scandinaves, une partie de l'Europe mettait la main sur les échanges commerciaux.

Les commerces de terre et de mer, les tribunaux consulaires et les amirautés se voyaient institutionnalisés par l'ordonnance de 1673, dans la continuité de l'édit royal fondateur de 1563.

Très vite, bénéficiant d'un véritable privilège de juridiction, l'activité économique et marchande bâtit la réglementation des litiges des marchands entre marchands. Les juridictions consulaires vont se concerter pour défendre les intérêts du commerce par des interventions directes et efficaces auprès du pouvoir central.

La période révolutionnaire n'y échappe pas. C'est ainsi que le décret des 16 et 24 août 1790 réorganisa la justice et créa des tribunaux de commerce. On peut dire que la Révolution établit une continuité parfaite avec les juridictions consulaires de l'Ancien Régime. Nul doute que la nature élective des charges consulaires prédisposait ces juridictions à se maintenir.

Cependant, en 1889, l'un des commercialistes les plus éminents, Thallès, n'hésitait pas à prophétiser la disparition des tribunaux de commerce,...

M. Jean-Paul Charié. Ce n'était pas un grand prophète !

M. Jean Codognès, *rapporteur*. ... qu'il jugeait condamnés par l'histoire selon « une loi presque inévitable de la marche des sociétés modernes ».

M. Gérard Gouzes. Avait-il tort ?

M. Jean Codognès, *rapporteur*. Et il ajoutait de façon prémonitoire : « Il convient de ne pas s'effrayer de cette perspective en y voyant une manifestation dangereuse du programme radical. »

Le juriste Thallès avait raison. L'inexorable marche des sociétés modernes exige aujourd'hui que l'on appréhende la justice commerciale dans son impact réel sur la société française. Elle ne concerne plus uniquement les litiges des commerçants entre eux ou le règlement de leurs intérêts privés, mais appréhende de façon très directe l'ensemble de l'activité des Français, commerçants ou non.

De nos jours, les décisions rendues mettent en jeu l'ordre public économique, le droit du travail et la pérennisation des emplois, mais elles ont aussi une influence directe sur le droit de l'environnement. Il vous est proposé aujourd'hui de moderniser cet anachronisme judiciaire.

Les trois projets de loi qui vous sont soumis s'articulent autour de trois principes fondamentaux : impartialité, transparence et qualité de jugement. Les Français attendent de la justice économique, comme des autres justices en général, le respect scrupuleux de ces trois principes.

J'évoquerai d'abord le principe d'impartialité et d'indépendance.

La convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales impose, en son article 6, le principe suivant : chacun a le droit à ce que sa cause soit jugée par un tribunal indépendant et impartial. Cette exigence a donné lieu à une jurisprudence des plus précises et des plus contraignantes. Tant la Cour européenne de Strasbourg que les juridictions nationales, notamment la Cour de cassation pour la matière pénale, imposent cette norme.

Qu'il soit permis de faire observer simplement ici que l'indépendance d'un tribunal n'est pas seulement l'indépendance du juge à l'égard du pouvoir politique, mais aussi son indépendance à l'égard de lui-même, de ses intérêts, et, pour les juges élus, à l'égard de leur électorat et – pourquoi ne pas le dire – des forces économiques qu'ils représentent. La personne que la société place en position de juger ne cesse pas d'être un individu dès lors qu'elle endosse les attributs de la fonction.

Ainsi, les textes qui vous sont soumis introduisent une éthique du juge. Cette exigence a-t-elle un sens pour l'acte de juger ? Oui. Les préoccupations déontologiques et les exigences éthiques sont un signe de renouveau de notre époque. On constate l'émergence de ces préoccupations tant pour le journaliste que pour l'avocat, pour qui l'enseignement de la déontologie est un point fort de sa formation.

Comme le soulignait Mme la garde des sceaux, l'impartialité doit être garantie pour exister réellement et pour ne pas demeurer formelle. Des règles de déontologie sont dès lors prévues par ces textes.

Les juges consulaires se verront ainsi soumis à une obligation de déclaration de leurs intérêts. Dire cela, ce n'est pas nier que ces juges exercent leurs fonctions bénévolement et, dans leur très grande majorité, avec dévouement.

La voie choisie pour assurer l'impartialité est la mixité, c'est-à-dire l'association de juges élus et de juges professionnels dans une même formation de jugement. Ainsi, la perception de la dimension économique de l'affaire mais aussi la connaissance approfondie des règles de fond se trouvent organisées.

En ce qui concerne la transparence, la réforme prévoit deux directions : il s'agit essentiellement de changer le mode d'élection puisque l'ensemble des justiciables des juridictions commerciales, y compris les artisans, seront appelés aux urnes pour choisir leurs juges – ainsi, les vieilles pratiques de la cooptation seront abolies – ; d'autre part, l'obligation de déclaration d'intérêts pesant sur les juges consulaires mettra fin à des suspicions réelles ou supposées. La commission d'enquête parlementaire, présidée par François Colcombet et dont le rapporteur était Arnaud Montebourg, dressait, le 3 juillet 1998, un état des lieux accablant.

M. Jean-Paul Charié. C'est faux ! Votre propos est partial !

M. Jean Codognès, *rapporteur*. La dernière préoccupation est la qualité de la justice rendue au citoyen. Celle-ci passe, selon nous, par l'introduction de la mixité dans les juridictions consulaires et par une meilleure formation.

Lors des travaux de la commission des lois, Mme la garde des sceaux a précisé à juste titre que l'instauration de la mixité n'était pas inspirée par un souci de pouvoir ou de sanction, mais par la recherche d'un meilleur service au justiciable. L'association de compétences diversifiées était de nature à répondre à cette importante question.

Comme nous l'avons dit, la justice commerciale ne pouvait échapper à la modernisation des institutions. Le jugement, l'art de juger est un processus commun aux sociétés humaines et différencié selon les cultures et les systèmes de valeur. Il est un fait éminemment social. En ce sens, il est le reflet essentiel de l'organisation politique et des exigences nouvelles du citoyen.

Une justice impartiale et équitable, telle est notre ambition et, comme l'indiquait il y a fort longtemps, Aristote, « la justice est un juste milieu si du moins le juge est un juge ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Montebourg, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet de loi modifiant la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et experts en diagnostic d'entreprise.

M. Arnaud Montebourg, *rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour le projet de loi modifiant la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et experts en diagnostic d'entreprise.* Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la réforme des tribunaux de commerce et du statut des mandataires de justice forme un tout indissociable. Les tribunaux de commerce jugent, les mandataires de justice exécutent les décisions pour le compte du tribunal dans les procédures collectives.

Les conclusions de la commission d'enquête parlementaire et de la mission interministérielle du ministère des finances et du ministère de la justice ont abouti à identifier des problèmes pour le moins importants au sein des juridictions commerciales.

Comme le disait un magistrat professionnel de haut niveau devant la commission d'enquête parlementaire, les mandataires sont souvent devenus les mandants des tribunaux de commerce et ils paraissent avoir pris une place de plus en plus importante dans les décisions relatives à l'administration judiciaire des entreprises en redressement et à la liquidation des entreprises.

Parallèlement à la question de la place de ces mandataires dans leur rapport avec les juridictions chargées de réguler les faillites, est apparu, et de façon toujours plus saisissante, un problème d'une importance tout aussi grande : la rémunération de ces auxiliaires de justice.

Là encore, le rapport entre les rémunérations considérables de ces professionnels, acquises ou accumulées grâce à une législation obsolète, et les diligences accomplies par eux pose à la fois la question de la carence de cette législation qu'il faut revoir d'urgence et celle de leur insuffisant encadrement déontologique car ils sont trop souvent livrés à eux-mêmes.

L'ensemble des constatations effectuées dans le passé par les pouvoirs publics ont suscité, nous l'avons constaté, une très grande attente chez les commerçants, artisans, salariés, créanciers, qui, pendant des années, ne sont pas

parvenus à se faire entendre ni à obtenir des réponses aux questions lourdes qu'ils se posaient dans le cadre des procédures collectives dont ils ont été l'objet ou la victime.

M. Jean-Paul Charié. Affirmation gratuite et mensongère !

M. Arnaud Montebourg, *rapporteur.* Le sentiment d'impuissance face à ces professionnels a prévalu, assorti de celui de devoir payer les conséquences financières de leurs interventions dont l'utilité n'était pas toujours comprise.

Cette réforme de grande envergure est la prise en considération, je vous le dis tout net, des souffrances, du sentiment d'abandon, des difficultés de tous ceux qui un jour ont été broyés par une institution judiciaire qui n'était pas toujours à leur écoute.

M. Jean-Paul Charié. Ben voyons !

M. François Colcombet, *rapporteur.* Très juste !

M. Arnaud Montebourg, *rapporteur.* Cette réforme d'envergure, que nous vous remercions, madame la ministre, d'avoir porté à son terme, est une réforme dont nos concitoyens se souviendront ...

M. Pascal Clément. Pour s'en souvenir, ils s'en souviendront !

M. Arnaud Montebourg, *rapporteur.* ... car elle sera née de la compréhension des justiciables, de la compréhension de la nécessité dans laquelle ils se trouvent de voir une institution judiciaire qui ne soit plus la propriété exclusive des professions, mais une institution redevenue au service des justiciables, entre les intérêts desquels elle est chargée d'arbitrer au nom du peuple français tout entier.

La représentation nationale, qui s'est emparée de ce dossier, a, pendant deux ans, écouté, discuté, dialogué, bien sûr avec les organisations professionnelles, bien sûr avec les différents professionnels ; avec des mandataires judiciaires et des administrateurs judiciaires, bien sûr avec les juges consulaires, bien sûr également, et heureusement, avec les justiciables qui se sont organisés pour soutenir notre réforme, votre réforme, madame la ministre.

Ces deux années de dialogue ont été mises à profit pour trouver un point d'équilibre sur lequel il est possible que chacune des composantes politiques de cette assemblée s'entende. Les orientations définies dans ce projet de loi que nous avons amendé sont simples et compréhensibles par tous et peuvent faire l'objet du plus vaste soutien.

Qui peut être opposé à l'idée qu'une concurrence extérieure puisse être organisée aux fins de stimuler la compétence et la qualité des prestations chez les professionnels, liquidateurs ou administrateurs judiciaires ? Et ce ne sont pas les membres les plus libéraux de cette assemblée qui pourront développer devant nous l'argumentation favorable au maintien intégral des monopoles et de ce qu'il faut bien appeler des rentes de situation.

Les mandataires de justice - pas tous, mais beaucoup - ont pu dans le passé abuser de leur position, bâtir de véritables fortunes sur la destruction des emplois, des actifs et du travail de nombre de nos concitoyens, précisément parce qu'ils n'étaient pas soumis à une concurrence des prestations qu'ils offraient ou, souvent, n'offraient pas.

Je crois, là encore, qu'il est en effet possible de demander à toute ou partie de l'opposition parlementaire, celle pour qui la concurrence est un maître mot, de rallier cet aspect de la réforme.

Car qui, par ailleurs, peut être opposé à ce que soit renforcées les règles relatives à la déontologie et à la discipline : exigences nouvelles en matières de formation et de compétences, exigences nouvelles en matière de déontologie des administrateurs judiciaires et des liquidateurs,...

**M. Jean-Paul Charié.** Tout cela, nous l'avons demandé !

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** ... mise en place de procédures disciplinaires nouvelles permettant aux justiciables, lorsqu'ils ont à se plaindre, comme ils peuvent le faire de tout médecin, de tout avocat ou de tout notaire, de poser la question du respect des règles déontologiques par ces professionnels...

**M. Jean-Paul Charié.** Nous n'avons jamais été contre !

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** ... dans les mains desquels ils sont placés par autorité de la justice ?

**M. Patrice Carvalho.** Très bien !

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** Qui peut être opposé à ces saines et impérieuses mesures ?

Qui désapprouvera la volonté de la majorité de la commission des lois, soutenue par le Gouvernement, de faire en sorte que la réforme du tarif de ces professionnels – réforme considérable – puisse enfin intervenir ?

Dois-je rappeler les conséquences pour le moins étonnantes de l'application du tarif au bénéfice des administrateurs judiciaires et des liquidateurs ? Nous en connaissons tous dans nos circonscriptions respectives les effets pervers et les conséquences fructueuses sur la rentabilité des études. Ces rémunérations ont permis des enrichissements choquants et d'autant plus inacceptables qu'ils étaient la conséquence du refus de moderniser le tarif de ces professionnels. Ces enrichissements étaient d'autant plus inconséquents qu'ils se sont construits sur la destruction des actifs et du travail accumulé par les milliers et des centaines de milliers de nos concitoyens dans les dix dernières années les plus dures de la crise économique.

**M. Jean-Paul Charié.** Ces propos sont scandaleux !

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** Qui pourra se plaindre de cette réforme du tarif,...

**M. Jean-Paul Charié.** Moi !

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** ... à part quelques professionnels irréductibles accrochés à leurs intérêts corporatistes que l'opinion publique a sévèrement condamnés ?

Je note d'ailleurs qu'un certain nombre des administrateurs judiciaires ou praticiens des procédures collectives ont engagé un dialogue tout à fait constructif avec la commission des lois, qui a travaillé avec eux sur ce texte d'arrache-pied.

Je suis heureux de constater certains ralliements des professionnels qui, loin de vouloir s'arc-bouter sur certaines positions indéfendables, sont revenus à une réflexion plus juste permettant enfin une modernisation bien nécessaire de leur propre profession.

Je veux dire ici un mot à destination des salariés des études : qu'ils ne se croient donc pas ignorés de la représentation nationale !

**M. François Colcombet, rapporteur.** Très bien !

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** Je veux dire également un mot à tous ces praticiens qui, dans l'ombre, ont souffert du discrédit généralisé de leur profession...

**M. Jean Codognès, rapporteur.** C'est vrai !

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** ... et qui cherchent à bien faire leur travail. Ils existent et, eux aussi, ils doivent savoir que cette réforme est faite pour eux et qu'elle doit leur permettre de rebâtir une légitimité qu'ils semblaient avoir définitivement perdue. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Codognès, rapporteur.** Bravo !

**M. Gérard Gouzes.** Il fallait que cela soit dit !

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** Enfin, qui pourra ici, dans cette assemblée, s'opposer à l'organisation de l'indemnisation des professionnels qui jusqu'à présent travaillaient gratuitement dans les procédures dites « impécunieuses » ?

La commission des lois a fait le choix de rééquilibrer le texte en assurant un service public devant la faillite égalitaire,...

**M. Jean-Paul Charié.** Comment ?

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** ... permettant ainsi d'exiger des professionnels des prestations de qualité en toute circonstance.

**M. Jean-Paul Charié.** Comment ?

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** Enfin, qui se plaindra des amendements que nous avons suggérés à la commission des lois et que celle-ci a bien voulu adopter, offrant aux justiciables des moyens de se défendre, des voies de recours là où ils n'en avaient pas, des instruments de contrôle là où il n'y en avait pas...

**M. François Colcombet, rapporteur.** Très juste !

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** ... des droits de regard où ils ne pouvaient en avoir ?

Ce sont là, mesdames, messieurs, des éléments de réforme considérables. Dans l'œuvre de mise à jour de la vérité qu'il nous a fallu accomplir, il était devenu indispensable de s'engager dans la voie d'une réforme forte à l'impact considérable, dans laquelle les professionnels pourront prendre toute leur place : juste œuvre de réconciliation et d'action pour l'avenir de notre beau pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

#### Exception d'irrecevabilité

**Mme la présidente.** Sur le projet de loi relatif aux tribunaux de commerce, j'ai reçu de M. Jean-François Mattei et des membres du groupe Démocratie libérale une exception d'irrecevabilité déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Pascal Clément. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gérard Gouzes.** Il va défendre l'indéfendable !

**M. Patrice Carvalho.** Quelle honte !

**M. Pascal Clément.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, je suis surpris des quelques cris de stupéfaction que je viens d'entendre car on sait bien que je vais démontrer qu'une très grande partie du texte est contraire à la Constitution !

**M. Gérard Gouzes.** Vous n'en croyez pas un mot !

**M. Pascal Clément.** Votre étonnement prouve au moins votre bonne foi, mais il aggrave malheureusement votre incompétence juridique (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. Jacques Floch. Ne soyez pas suffisant !

M. Pascal Clément. ... et je vais tenter de vous le montrer.

Je vous ai écoutés, vous madame la ministre, et vous monsieur le rapporteur, sur le seul point qui m'intéresse et sur lequel j'appuierai cette exception d'irrecevabilité.

Permettez-moi d'abord de rappeler l'incroyable méthode qui a été suivie par le Parlement, par ses représentants de la majorité : je le dis sans passion, la méthode qui a été adoptée pour réformer les tribunaux de commerce est à peu près la contre-méthode exemplaire qu'il ne faut pas adopter.

Je me souviens d'une conversation privée que j'avais eue en 1985, me semble-t-il, avec M. Robert Badinter. Nous étions tous les deux tombés d'accord pour reconnaître qu'il était nécessaire de réformer les tribunaux de commerce et nous étions en gros d'accord sur ce qu'il fallait faire pour cela.

M. François Colcombet, *rapporteur*. Eh bien ! C'est fait !

M. Pascal Clément. Justement pas, ou sinon dans des conditions choquantes, blessantes, insultantes.

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai !

M. Pascal Clément. Il a fallu que, le dernier week-end, M. Costes aille demander à Mme la garde des sceaux de faire en sorte que soit retiré un amendement que les rapporteurs avait proposé en commission des lois et qui tendait, par un ajout au texte du Gouvernement, à déséquilibrer le texte.

Quelle contre-méthode, donc !

M. Jean-Pierre Michel. Vous défendez les privilèges !

M. Pascal Clément. Comme vous, mon cher collègue, j'essaie de défendre la justice pour qu'elle soit sereine et équilibrée. Je souhaite que la réforme qui sera votée par l'Assemblée nationale soit équilibrée. Mais le ton qui est employé dans le rapport ne permet pas cet équilibre.

Je citerai au passage trois tristes perles de ce rapport : « institution pourrie », « justice de connivence », « plus âpres au gain que soucieux du service public ». Comment voulez-vous que nos partenaires, les juges consulaires, puissent accepter quelque réforme que ce soit quand on lit de tels mots dans un rapport parlementaire ? Ces mots sont tout simplement honteux !

M. Gérard Gouzes. Ne faites pas d'amalgame, monsieur Clément !

M. Arnaud Montebourg, *rapporteur*. Et si tout cela était vrai ?

M. Pascal Clément. Ce ne peut l'être en général, et vous le savez très bien, monsieur le rapporteur !

M. Arnaud Montebourg, *rapporteur*. Ça l'est en particulier !

M. Pascal Clément. Il y a dans tous les corps de la société, chez nous comme ailleurs, des brebis galeuses. J'en ai vu dans cette assemblée...

M. Jean-Paul Charié. Elles ont été jugées !

M. Pascal Clément. ... et il y en a sûrement encore.

M. François Colcombet, *rapporteur*. Il y en a encore sûrement chez vous !

M. Pascal Clément. Mais généraliser, globaliser c'est indigne vis-à-vis des dizaines de milliers de juges consulaires de ce pays qui, bénévolement, rendent une justice tellement bon marché que le jugement, je le rappelle, revient à trente francs.

M. Jean-Paul Charié. Très juste !

M. Pascal Clément. On est jugé par ses pairs, par des hommes d'expérience et de terrain. A partir du moment où vous voudrez « évacuer », et ce sera le premier point d'inconstitutionnalité que je soulèverai, tous les juges de plus de soixante-cinq ans, un grave problème de compétence se posera dans ce pays.

M. François Colcombet, *rapporteur*. Vous n'avez pas lu les amendements : il s'agit des juges de plus de soixante-huit ans !

M. Pascal Clément. Avant de poursuivre ma démonstration, je reviendrai sur l'effet désastreux du rapport globalisant dont je parlais il y a quelques instants.

A en croire les auteurs de ce document, notre justice serait très largement insatisfaisante. Or le taux d'appel des procédures collectives est d'un peu plus de 4 % et le taux d'infirmité de 2,8 %.

Connaissez-vous ceux des juridictions civiles ?

M. Arnaud Montebourg, *rapporteur*. On ne va pas rouvrir le débat !

M. Pascal Clément. Nous avons donc une justice...

M. Jean-Paul Charié. Exemple !

M. Pascal Clément. ... qui est peu contestée et très peu infirmée. Si vous vouliez une preuve que la globalisation est choquante, vous en tenez une évidente avec les chiffres que je viens de citer.

Revenons à la limite d'âge des juges, premier motif d'inconstitutionnalité.

Dans un premier temps, vous avez expliqué que, au-delà de l'âge de soixante-cinq ans, les juges ne seraient plus capables de bien juger. Vous avez pensé qu'il était de bon ton, à l'heure où la retraite est réclamée de plus en plus jeune - je fais référence à l'actualité d'aujourd'hui même -, de mettre les juges à la retraite à soixante-cinq ans. Mais de deux choses l'une : ou bien les juges fondent leur compétence sur leur statut, sur le concours, sur leur serment, comme les magistrats de l'ordre judiciaire, qui sont effectivement frappés, à un certain âge, par la retraite ; ou bien les juges puisent leur légitimité dans l'élection, et vous le pensez tellement pour ce qui concerne les juges consulaires, madame la garde des sceaux, que le texte du Gouvernement étend très largement le corps électoral et rend en outre le suffrage direct. C'est reconnaître que la légitimité des juges consulaires réside uniquement dans l'élection au suffrage universel, d'autant que vous prévoyez une « ampleur » d'électorat incomparable avec la situation d'aujourd'hui.

Le Conseil constitutionnel s'est déjà prononcé en 1979 sur un texte relatif aux conseils de prud'hommes, sur un recours déposé par la gauche. Ce texte avait été frappé d'inconstitutionnalité car il prévoyait, pour les élections aux conseils de prud'hommes, des votes pluraux pour un certain nombre de chefs d'entreprise, en fonction de la taille de l'entreprise.

Et qu'a dit le juge constitutionnel ? Que, s'agissant d'élections au suffrage universel, qu'elles soient politiques ou consulaires, les mêmes règles devaient s'appliquer sous peine de rupture d'égalité. Je ne vois pas comment l'on pourrait sortir de cette difficulté. Ou ce sont des magistrats sous statut ou ce sont des juges consulaires élus au suffrage universel et, dans ce cas - ce n'est pas moi qui le dis, c'est le Conseil constitutionnel -, ils doivent s'aligner sur les élections politiques. Voilà le premier point d'inconstitutionnalité.

Je n'insisterai pas sur les conséquences pratiques qu'aura l'instauration d'une limite d'âge à soixante-cinq ans. Je suis sûr, madame la garde des sceaux, que vous avez les mêmes chiffres que moi. Combinée avec le plafonnement des mandats successifs à dix ans, cette « retraite » à soixante-cinq, aura pour effet demain de priver nos tribunaux de commerce de 40 % des juges consulaires.

**M. Patrice Carvalho.** Ce n'est pas un problème !

**M. Pascal Clément.** Mais si, c'est un problème, mon cher collègue ! On peut certes se contenter d'aborder ce texte de façon superficielle, mais l'affaire est importante !

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Pascal Clément.** En effet, la présence de ces juges cela veut dire une expérience, un jugement rendu rapidement et la possibilité pour les chefs d'entreprise, pour les entreprises commerciales et artisanales, d'obtenir rapidement une réponse très peu contestée, je le répète.

**M. Gérard Gouzes.** Vous n'avez pas lu le texte !

**M. Pascal Clément.** Il y a donc incontestablement, avec cette affaire des soixante-cinq ans, un premier motif d'inconstitutionnalité, et je me fonde sur la décision de 1979 du Conseil constitutionnel.

Le deuxième point porte sur la compétence des chambres mixtes. A cet égard, je voudrais insister sur les innombrables aller et retour auxquels nous avons assisté et je sais bien, madame la garde des sceaux, que vous êtes plutôt victime dans cette affaire puisque vous avez hérité de ce projet, ainsi que de quelques autres au passage. La chambre mixte aura pour compétence tout ce qui « relève de l'ordre public ». Je serais heureux si vous pouviez préciser ici devant la représentation nationale, ce qui relève de l'ordre public. J'ai posé la question aux professionnels réputés les meilleurs, aucun n'a été capable de donner une telle précision. Vous seriez la première à le faire, et je m'en réjouirais. C'est dire le flou de la notion !

Ensuite – et j'insiste encore sur les allers et retours –, vous avez opéré une distinction entre deux sortes de juges : les juges capables de traiter les contentieux difficiles et les petits juges qui traiteraient les petites affaires.

**M. Jacques Floch.** Mais non !

**M. Pascal Clément.** C'est profondément choquant, mais c'est exactement ce que vous aviez prévu dans votre texte.

**M. Jacques Floch.** Mais non !

**M. Pascal Clément.** Ne dites pas non : c'est vrai et c'est triste !

**M. Gérard Gouzes.** Vous n'avez pas lu le texte !

**M. Pascal Clément.** Vous disiez tout à l'heure, monsieur le rapporteur, que l'impartialité était une notion qui évoluait dans le droit mondial et vous aviez tout à fait raison, mais pourquoi un juge consulaire élu par ses pairs ne serait-il pas un juge impartial ? Il y a là encore, à mes yeux, une attaque frontale contre les juges consulaires et le moins que l'on puisse dire est qu'un tel *a priori* ne repose sur aucune preuve.

S'agissant des dispositions disciplinaires, là encore le traitement est différent. Les juges consulaires doivent, comme nous parlementaires, comme les membres du Gouvernement ou les grands élus de ce pays, publier l'état de leur patrimoine avant et après leur élection, et cela n'a rien de choquant. Ce contrôle permet de mettre

un terme à toute suspicion. Mais pourquoi la suspicion ne pèserait-elle que sur les juges consulaires et pas sur les magistrats professionnels ?

**M. François Colcombet, rapporteur.** On pourrait leur étendre cette obligation !

**M. Pascal Clément.** S'ils ont la même mission, s'ils font la même chose et rendent des décisions strictement égales, ils doivent avoir les mêmes contrôles disciplinaires. Voilà encore quelque chose de profondément choquant ! S'agissant du serment, j'ai été l'un de ceux à avoir le plus insisté. Votre idée, messieurs, c'était qu'il soit lui aussi différent. Autant dire qu'il y a, pour vous, deux catégories totalement différentes de juges : des grands juges pour les grandes affaires et des petits juges avec un petit serment, soumis à des contrôles disciplinaires extrêmement stricts. C'est ce que vous avez prévu dans ce texte, ce qui est source d'iniquité. Et, de plus, le premier président pourra, par le biais d'actes disciplinaires, donner des avertissements aux juges consulaires, alors que l'équivalent n'existe pas pour les magistrats professionnels. En effet, pour ces derniers, c'est la garde des sceaux qui doit saisir le Conseil supérieur de la magistrature. La procédure est autrement plus compliquée. Ce n'est pas comparable. Là encore, on constate une distorsion entre ces deux sortes de magistrats. Je parle bien de « deux sortes de magistrats », car vous avez voulu les distinguer alors qu'il n'y a pas lieu de le faire. Le magistrat, ce n'est pas quelqu'un sous statut, madame la garde des sceaux.

**Mme la garde des sceaux.** Ah bon ?

**M. Pascal Clément.** Regardez le dictionnaire ! Le magistrat, c'est justement quelqu'un qui rend un magistère. Le juge juge, le magistrat aussi, il n'y a aucune différence, ni de compétence ni de finalité. Il n'y a donc aucune distinction à faire. Cette distinction est une espèce de grille permanente de lecture. Sous prétexte que l'un est fonctionnaire ou magistrat – je rappelle que les statuts sont bien proches – alors il est sans tache, il est désintéressé. Et l'on retrouve cette abominable dialectique et ce préalable idéologique selon lesquels si l'on est un homme du commerce, de l'industrie, on est fatalement intéressé, pour ne pas dire malhonnête.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Pascal Clément.** Voilà ce que l'on trouve à l'arrière-plan de ce texte et voilà ce qui est intolérable pour les juges consulaires de ce pays ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Voilà ce qui nous sépare !

**M. Pascal Clément.** J'en viens au troisième motif d'inconstitutionnalité. Le texte prévoit que le président du tribunal de grande instance nomme, avec son accord, un magistrat au tribunal de commerce. Il s'agit bien de l'organisation de la justice, donc aux termes de la Constitution il faut une loi organique et vous ne prévoyez qu'une loi simple. Je ne m'étendrai pas sur ce point, car c'est évident. Vous avez oublié ce détail, qui n'aurait d'ailleurs pas posé problème, sauf à prendre l'avis du Conseil d'Etat.

Le dernier motif d'inconstitutionnalité concerne le problème de l'Alsace-Moselle. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de vivre bientôt pareille situation avec le projet de loi sur la Corse, bien que j'attende votre texte parce qu'il n'est pas exclu que vous l'ayez changé. Vous maintenez un régime dérogatoire pour les vingt-deux TGI d'Alsace-

Moselle alors qu'il aurait absolument fallu que cette loi réalise l'unification. De plus, vous n'avez pas motivé cette dérogation. En l'absence de motif sérieux pour rompre l'égalité entre les justiciables français qui habitent l'Alsace-Moselle et les autres, le Conseil constitutionnel sanctionnera ces dispositions car, en aucun cas, il ne considère la seule différence spatiale comme une justification juridique.

**M. René Dosière.** Il fallait étendre à l'intérieur le système de l'Alsace-Moselle qui fonctionne très bien !

**M. Pascal Clément.** Ce n'est pas le problème ! Je ne parle pas du fond, mon cher collègue. Je ne dis pas que c'est un mauvais système.

**M. René Dosière.** La République est diverse !

**M. Pascal Clément.** Je dis simplement qu'à partir du moment où l'on refait la justice commerciale de ce pays, on est obligé de l'unifier. C'est du droit constitutionnel !

Si le système d'Alsace-Moselle est si bon, il fallait le généraliser à toute la France, et vous voilà pris au piège de votre propre argument ! C'est vous dire que vous n'y avez pas assez réfléchi.

Certes, il était indispensable de réformer la justice commerciale, mais pas comme vous l'avez fait. Vous avez longuement blessé, torturé des femmes et des hommes bénévoles...

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** Et les justiciables, ils n'ont pas souffert ?

**M. Pascal Clément.** ... qui jugent tout au long de l'année, rapidement et efficacement. Monsieur le rapporteur, vous avez parlé des personnels, des mandataires de justice, je souhaite, moi, que la représentation nationale remercie cette justice aussi ancienne, ou presque, que la République, qui rend gratuitement la justice avec sérénité et efficacité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

On ne peut pas, dans une dialectique idéologique permanente, attaquer, proposer des amendements extraordinairement agressifs, puis replier en rase campagne, comme vous l'avez fait, madame la garde des sceaux, il y a deux jours. Ce n'est pas une méthode de gouvernement, ce n'est pas une façon de légiférer !

Au nom du groupe Démocratie libérale, je répète qu'il fallait procéder à une réforme et d'ailleurs les juges consulaires, dans leur grande majorité, sont d'accord pour que la chambre mixte se contente des seules procédures collectives. Mais, chère madame, ce n'est pas cela qu'on leur a proposé. On a évoqué le domaine bancaire, le contentieux commercial, et maintenant vous reculez ! Je sais que vous oubliez vite, en particulier lorsque vous faites des pas de clerc, mais c'est exactement ce qui s'est passé.

J'en arrive à ma conclusion. Lorsque des parties non détachables d'un texte sont jugées inconstitutionnelles, le Conseil constitutionnel considère que le texte tout entier est inconstitutionnel. Je crains, mesdames, messieurs, que la haute juridiction ne donne raison à la thèse que j'ai essayé de défendre devant vous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**Mme la présidente.** Dans les explications de vote sur l'exception d'irrecevabilité, la parole est à M. Emile Blesig, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

**M. Emile Blesig.** Pascal Clément a très brillamment mis l'accent sur certaines insuffisances du projet et l'on ne peut que s'étonner, compte tenu des arguments développés, que l'urgence ait été déclarée.

La justice est un enjeu fondamental dans notre pays. Elle mérite un débat approfondi et une analyse cohérente, complète, dans la concertation et non dans la confrontation, comme vient brillamment de le rappeler Pascal Clément. Or ce n'est pas ce qui a caractérisé l'élaboration de ce texte. C'est la raison pour laquelle le groupe UDF votera cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**Mme la présidente.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jacky Darne.

**M. Jacky Darne.** Notre collègue Clément nous explique d'abord que la méthode est mauvaise et il nous renvoie à M. Badinter et à 1985. Mais les faits sont là : depuis 1985, la droite a été au pouvoir quelquefois et il n'y a pas eu de réforme des tribunaux de commerce !

**M. Pascal Clément.** Et vous ?

**M. Jacky Darne.** Nous, nous avons utilisé une autre méthode et nous proposons une réforme des tribunaux de commerce. La bonne méthode, c'est celle qui permet d'aboutir à la réforme indispensable demandée par tous.

Vous avez terminé votre intervention, monsieur Clément, en parlant de juges « torturés ». Je peux vous garantir qu'aucun juge n'a été torturé, mais que des justiciables ont été victimes de décisions des tribunaux de commerce. Les conditions dans lesquelles sont rendus les jugements et prises les décisions sont en effet extrêmement difficiles pour beaucoup d'entreprises, qui ont ainsi vu disparaître des emplois que l'on aurait pu sauver. Certaines décisions ne sont pas caractérisées par l'impartialité.

On ne peut dire que le rapport de la commission d'enquête que vous avez vigoureusement attaqué n'a pas été objectif. Il n'a pas dérangé des « dizaines de milliers de juges », ne serait-ce que parce qu'il n'y a en France que 3 300 juges consulaires ! Il suffit de lire le rapport de la commission d'enquête,...

**M. René Dosière et M. Robert Gaïa.** Excellent rapport !

**M. Jacky Darne.** ... qui comporte un tome de synthèse et deux consacrés aux auditions, pour s'apercevoir qu'il n'y a eu aucune polémique, mais simplement une description et que nul ne remet en rien en cause l'action et le dévouement d'un très grand nombre de juges consulaires. Constaté qu'une institution ne fonctionne pas pour des raisons d'organisation générale, ce n'est pas mettre en cause la responsabilité individuelle de chacun. Il s'agit de réformer une institution, non de condamner des individus.

**M. René Dosière.** Très bien !

**M. Jacky Darne.** Ensuite, monsieur Clément, vous avez eu une lecture très partielle du texte. S'agissant de la limite d'âge, la commission des lois a délibéré autrement. Vous nous dites que 40 % des magistrats risquent de s'en aller, mais ce n'est pas un argument juridique, c'est un argument de fait qui ne remet pas en cause le texte. Il pose une difficulté technique à laquelle nous répondons par un amendement visant à permettre de retarder l'âge du départ pour gérer convenablement la démographie.

Enfin, vous vous trompez lorsque vous estimez qu'une loi ordinaire est un motif d'inconstitutionnalité et qu'il faudrait une loi organique, car nous touchons là non pas

au statut de la magistrature rémunérée, mais à l'organisation judiciaire qui n'est pas régie par une loi organique. Il n'y a donc aucune difficulté de ce côté-là.

Autrement dit, qu'il s'agisse de la forme, de vos erreurs de lecture ou de vos arguments juridiques, rien ne tient. Je propose donc à mes collègues de rejeter cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme la présidente.** Pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants, la parole est à M. Philippe Houillon.

**M. Philippe Houillon.** Je serai très bref, car Pascal Clément a excellemment développé les arguments techniques justifiant cette motion. Il est bien évident qu'il existe des motifs d'inconstitutionnalité et, si cette motion n'était pas adoptée, il y a de fortes chances pour que le Conseil constitutionnel sanctionne ultérieurement cette réforme, qu'il s'agisse de la limite d'âge ou de la création de juges à deux vitesses. Mais il est normal qu'on en soit là, madame la garde des sceaux, puisque vous avez employé une méthode qui consiste à avancer des solutions avant d'engager la réflexion et à partir de préjugés, pour des raisons doctrinaires, au lieu de vous forger un jugement sur les réformes à entreprendre et sur lesquelles il aurait d'ailleurs sûrement été possible de trouver un consensus. Je constate d'ailleurs que les rapporteurs de vos projets sont ceux qui sont intervenus en utilisant les termes que l'on sait dans le cadre de la commission d'enquête. Quand on emploie cette méthode, il est normal que l'on obtienne ces résultats ! Le groupe Démocratie libérale votera donc cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**Mme la présidente.** Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Sur un seul point je serai un peu plus nuancé que mon collègue Houillon, madame la ministre. En effet, pour avoir eu la « chance » de travailler à vos côtés dans le domaine des PME, du commerce et de l'artisanat, je sais que l'on ne peut vous reconnaître dans les propos des rapporteurs. Mais vous avez des responsabilités : vous êtes obligée d'assumer.

Pour les raisons techniques qui ont été développées, le groupe RPR soutient entièrement cette exception d'irrecevabilité. Il est en effet de notre devoir de la voter puisque vous instaurez une limite d'âge, opérez une modification significative du statut des magistrats et puisque certaines dispositions sont inconstitutionnelles. Mais il y a une autre raison.

Je l'expliquerai tout à l'heure, madame la ministre, chers collègues, nous souhaitons réformer les tribunaux de commerce dans l'intérêt du monde de l'entreprise, du monde du commerce. Nous sommes favorables à l'entrée de juges professionnels dans les tribunaux de commerce. Nous ne sommes absolument pas opposés à ce que des présidences soient assurées par ces juges professionnels.

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** Très bien !

**M. Jean-Paul Charié.** Mais nous sommes totalement opposés à la façon dont vous avez insulté les juges consulaires (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), à la façon dont vous avez insulté la démocratie et la République française (*Mêmes mouvements*), à la façon dont vous vous êtes tenus, et nous y reviendrons plus tard ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la*

*démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

#### Question préalable

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Philippe Douste-Blazy et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Christian Martin.

**M. Christian Martin.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, le principe de la mixité – qui tend à associer, pour le jugement des affaires relevant de l'ordre public économique, la connaissance et la pratique que les magistrats professionnels ont des règles du droit à celles du monde économique de l'entreprise qu'ont les juges consulaires constitue l'un des axes – majeurs de la réforme des tribunaux de commerce.

Toutefois, ce projet de loi, présenté sans refonte préalable des lois de 1984 et de 1985 relatives au traitement des entreprises en difficulté, ne nous semble pas cohérent.

Mais permettez-moi d'abord, madame la garde des sceaux, de saluer l'important travail des juges consulaires dans les tribunaux de commerce. Ces juges assument bénévolement un rôle fondamental dans la régulation juridique du monde économique. Ils doivent avoir les moyens de l'exercer efficacement dans la transparence et le respect de la déontologie que leur impose leur mission de service public. Reconnaissons que la majorité d'entre eux s'efforcent de travailler avec diligence, impartialité, dévouement et compétence au bénéfice des justiciables. Leurs jugements, rendus rapidement pour tenir compte des impératifs de la vie économique, sont d'ailleurs très rarement attaqués en appel. Il est bon de leur rendre hommage. Violamment attaqués il y a deux ans sur la base de dérapages de quelques-uns des leurs, ils ne méritaient pas l'opprobre général dont ils sont l'objet. Rien ne serait pire que de laisser une suspicion *a priori* subsister à l'encontre des juges consulaires et une démarche idéologique l'emporter sur l'objectif d'amélioration du fonctionnement de la justice commerciale.

S'il y a eu dérapage, l'Etat, et donc votre ministère, en est aussi responsable, faute d'une présence suffisante du procureur de la République lors de la procédure et faute du contrôle pourtant obligatoire de votre administration. Dérapage donc, mais responsabilité partagée.

**M. Jean-Paul Charié.** Absolument !

**M. Christian Martin.** Nous ne contestons pas la nécessité de réformer la justice commerciale afin de mieux répondre aux attentes des justiciables, qu'ils soient créanciers, débiteurs ou salariés. L'enjeu de cette réforme doit être de mieux prendre en compte les urgences économiques et sociales comme les conditions d'une bonne administration de la justice. Cela implique d'améliorer la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, afin de préserver au maximum les emplois et de mieux sauvegarder les intérêts des créanciers.

A cet égard, les juges consulaires restent sans doute les mieux placés pour apporter les solutions les plus aptes à maintenir activités et emplois, quand c'est encore

possible. Car qui peut croire que la présence d'un magistrat professionnel redonnera vie à une entreprise moribonde, sinon déjà morte ? Les chambres commerciales des tribunaux de grande instance ou les chambres échevinées d'Alsace-Moselle obtiennent-elles de meilleurs résultats ? Il ne semble pas que les enquêtes parlementaires et ministérielles en aient apporté la preuve.

L'évocation de l'impartialité suspectée des magistrats consulaires était-elle une raison suffisante pour justifier une mixité pour la plus grande partie de l'activité des tribunaux de commerce ?

La justice consulaire avait fini par admettre la mixité pour les procédures collectives, seul domaine d'ailleurs qui avait suscité des critiques, et dans lequel on peut considérer que l'ordre économique est en jeu. Encore faudrait-il que cette mixité se fasse à égalité de droits et de devoirs entre juges professionnels et juges élus.

Mais dans le domaine du contentieux général, qui, il faut le rappeler, n'a jamais donné lieu à des critiques, encore moins à des recours auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, la mixité ne s'imposait nullement. Pourtant, malgré les amendements proposés par le groupe UDF et tous rejetés par la commission des lois...

**M. Jacques Floch.** Ce n'est pas vrai !

**M. Christian Martin.** ... cette dernière en avait même étendu le champ d'application. Fort heureusement, vous avez eu, madame la garde des sceaux, la sagesse d'écarter tout le contentieux général de la mixité et de limiter celle-ci aux seules procédures collectives. Je vous en donne acte. Vous avez ainsi repris à votre compte les propositions du groupe UDF.

Il reste que certains amendements adoptés par la commission des lois font preuve d'une suspicion de principe à l'égard des juges consulaires, traduite par des mesures quasi vexatoires qu'ils ne peuvent admettre. Il est dommage que l'urgence déclarée pour cette réforme - alors que vous proposez par ailleurs de remettre à plat tout le système judiciaire et de lancer une vaste concertation à ce sujet - ne permette pas de poursuivre un dialogue que vous aviez patiemment renoué avec la Conférence générale en la personne de son président, M. Castellana, qu'il faut ici remercier pour son sens de l'écoute et de la négociation.

Par ailleurs, il eût été nécessaire de mener de front, sinon d'étudier en premier, la réforme de la loi du 25 janvier 1985 sur les procédures collectives, pour garder un certain parallélisme entre les textes et le régime de ceux qui sont chargés de les appliquer.

Il faut poursuivre le dialogue pour que nous puissions examiner d'autres avancées dont les objectifs essentiels seraient de mieux prévenir et traiter les difficultés des entreprises, d'assurer l'égalité des droits et des devoirs entre juges professionnels et juges élus, de conserver au mieux l'unité du tribunal, d'éviter les conflits de compétences et tout risque de retard, de préserver la motivation des juges consulaires dans leurs tâches et de leur donner un véritable statut par la création d'un conseil national.

Si certains des amendements UDF ont été adoptés par la commission des lois - et j'en remercie son rapporteur -, il ne n'en reste pas moins que le souci de rationalisation, de cohérence et d'équité qui guidait l'ensemble de nos propositions n'a pas prévalu sur des points d'importance.

Ainsi, la commission des lois n'a pas retenu l'uniformisation de la juridiction commerciale sur le territoire métropolitain, hors Alsace-Moselle. Le projet de loi justifie l'introduction de la mixité dans la justice commerciale

par la nécessité de conjuguer les compétences juridiques des magistrats professionnels et la connaissance du milieu économique des juges élus. Pourtant, il ne prévoit pas d'étendre les bénéfices attendus de cette alliance à l'ensemble du territoire métropolitain. Le maintien de la situation des tribunaux échevinés ou mixtes d'Alsace-Moselle et d'outre-mer se justifie, dès lors qu'elle assure d'ores et déjà cette combinaison des compétences, mais il en va autrement pour les vingt-deux tribunaux de grande instance qui exercent aujourd'hui les attributions des tribunaux de commerce. Si les modalités d'association des juges consulaires et des magistrats professionnels peuvent varier d'un ressort à l'autre, le principe constitutionnel d'égalité des justiciables devant l'application de la loi requiert que cette association soit assurée sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le projet de loi instaure un mode de scrutin radicalement nouveau, qui substitue à une élection au second degré par les délégués consulaires élus au niveau des chambres de commerce et d'industrie et les membres anciens ou en activité des tribunaux de commerce, une élection au suffrage direct par toutes les personnes immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers. Il est indispensable d'aménager les modalités de scrutin au regard de l'élargissement considérable du corps électoral qui passera, au niveau national, de quelque 30 000 à près de deux millions d'électeurs. La commission a pourtant refusé l'amendement des députés du groupe UDF qui prévoit un scrutin de liste, avec obligation de présenter des listes complètes mais avec possibilité de panachage ou de vote préférentiel pour limiter le risque des candidatures aventureuses, fantaisistes ou politisées, et qui supprime la règle du quorum afin d'alléger l'organisation des élections et d'en réduire le coût. Toutefois, la possibilité de panachage ou de vote préférentiel alourdirait considérablement le mode de scrutin. Nous pourrions donc, à mon sens, en rester à la seule obligation de présenter des listes complètes.

Par ailleurs, si la limite d'âge a été assouplie en commission, la question de sa conformité à la Constitution reste posée. Il ne faudrait pas priver la justice commerciale de ses membres les plus expérimentés et les plus disponibles. Une limite d'âge pour la première élection, mais uniquement pour cette première élection, me semble préférable.

La proposition tendant à créer un statut et un Conseil national des juges consulaires devrait, si j'ai bien compris, être retenue. Il y va en effet de l'image d'indépendance et d'impartialité de la justice commerciale, que la présence d'un magistrat professionnel ne saurait à elle seule garantir. Ce statut rendra caducs les arguments fondés sur la différence entre la « situation » des juges consulaires et le « statut » des magistrats de carrière pour justifier l'inégalité de traitement entre les deux catégories. En outre, il importe de combler la lacune liée à l'absence d'instance représentative des juges consulaires, constituant un point de rencontre institutionnel avec leur autorité de tutelle, le garde des sceaux. Enfin, un serment identique pour les juges consulaires et les juges professionnels doit être la règle.

La commission s'est également refusée à consacrer le rôle du Centre d'études et de formation des juridictions commerciales de Tours. Le renforcement de la formation des juges consulaires va dans le sens de la qualité de la justice commerciale. Il apparaît légitime de confier cette formation, financée sur les crédits du budget de la justice, à la fois à l'École nationale de la magistrature et au Centre de formation de Tours, qui a beaucoup œuvré

pour former les membres des tribunaux de commerce et qui a d'ores et déjà institué une collaboration fructueuse avec l'ENM.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Vous avez raison !

**M. Christian Martin.** On ne peut, par ailleurs, que s'interroger sur la pertinence et la cohérence de l'amendement de la commission qui étend à toute partie la possibilité de contester un juge dans ses fonctions en la limitant aux seuls juges consulaires. L'article 6, paragraphe 1, de la Convention européenne des droits de l'homme ne s'appliquerait ainsi qu'aux juges consulaires, les magistrats professionnels étant, en eux-mêmes, par l'onction de leur nomination et de leur diplôme, en vertu de leur statut, indépendants et impartiaux, et donc en quelque sorte dispensés, au moins partiellement, d'appliquer les prescriptions de la convention.

Les modalités retenues par la commission pour la désignation des magistrats remplaçant ceux chargés du service des chambres mixtes qui se trouveraient empêchés ne seront pas toujours compatibles avec le respect des délais impartis par la loi du 25 janvier 1985. Pour éviter tout report ou renvoi des affaires inscrites au rôle, il importe de conférer au président du tribunal de commerce la possibilité de faire procéder à un remplacement occasionnel.

La prévention des difficultés des entreprises nécessite des procédures d'alerte situées le plus en amont possible,...

**M. François Colcombet, rapporteur.** Ce n'est pas faux.

**M. Christian Martin.** ... afin d'éviter que le juge n'intervienne quand le désastre est déjà consommé. Il y va de l'intérêt de tous : de l'intérêt des créanciers potentiels qui éviteront de se laisser prendre au piège si la faillite est déclarée rapidement ; de l'intérêt du débiteur lui-même qui hésite toujours et parfois trop longtemps à faire part de ses difficultés. L'une des justifications essentielles de la justice consulaire en matière commerciale réside d'ailleurs dans la détection des difficultés des entreprises, afin de mettre rapidement les mauvais débiteurs hors circuit, mais surtout de mener une véritable action de prévention.

C'est pourquoi les députés du groupe UDF présenteront également des amendements au code général des impôts et au code de la sécurité sociale afin d'abaisser de 80 000 à 50 000 francs les seuils à partir desquels il est fait obligation aux organismes fiscaux et sociaux de déclarer au tribunal de commerce les sommes non payées ; d'instituer une nouvelle obligation de déclaration au tribunal de commerce en cas de retard de paiement supérieurs à trois mois ; de sanctionner le non-respect de ces obligations par la perte du rang de créancier privilégié.

Dans le même souci de renforcer l'efficacité des dispositifs de prévention, le groupe UDF propose de conférer au président du tribunal de commerce un pouvoir d'injonction en cas de non-dépôt des comptes. L'omission du dépôt des comptes au greffe prive, en effet, les juridictions d'une source importante d'informations et constitue souvent en elle-même un révélateur des difficultés des entreprises.

Un amendement de l'UDF tend également à compléter les possibilités de renvoi devant une autre juridiction, réservées aujourd'hui au président du tribunal compétent et au ministère public, car elles ne permettent pas toujours de trouver l'issue la plus favorable à la procédure. En effet, lorsqu'un établissement dépourvu de la personnalité morale exerce son activité principale dans un lieu

différent de celui du siège social de l'entreprise, c'est néanmoins le tribunal dont dépend le siège qui est normalement compétent. Cette répartition territoriale n'est pourtant pas toujours la plus efficace pour préserver au mieux les emplois locaux. C'est pourquoi il est proposé de permettre au président du tribunal dans le ressort duquel se trouve le lieu de l'activité principale de demander à la Cour d'appel de renvoyer l'affaire devant sa juridiction.

Enfin, le champ des incompatibilités imposées aux juges consulaires pour accéder aux chambres commerciales des cours d'appel se révèle tellement contraignant qu'il rendrait largement théorique la mixité en appel.

L'interdiction faite à un juge consulaire de siéger à la cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve son activité professionnelle n'est absolument pas justifiée, comme l'a reconnu le rapporteur lui-même. D'une part, les juges consulaires des tribunaux de commerce peuvent exercer leur activité professionnelle dans le ressort de leur tribunal. D'autre part, les juges consulaires assesseurs sont soumis à la déclaration obligatoire de leurs intérêts économiques et la loi organique précise que leur activité ne doit porter atteinte ni à l'indépendance ni à la dignité de leurs fonctions juridictionnelles.

Quant à l'interdiction de siéger au sein de la cour d'appel dans le ressort de laquelle se trouve le dernier tribunal de commerce d'exercice, elle relève d'une contrainte exorbitante du droit commun qui témoigne d'une marque de défiance inacceptable. En effet, rien n'interdit à un magistrat professionnel d'être promu en qualité de conseiller dans la cour du ressort du tribunal dans lequel il siège. De plus, les coûts en déplacements et la perte de temps risquent de démotiver les juges de qualité.

C'est pourquoi nous proposons, dans un dernier amendement, un critère propre à garantir l'impartialité des juges consulaires, sans leur fermer en pratique l'accès aux cours d'appel.

Ce que défend le groupe UDF, c'est une mixité équilibrée qui assure une collaboration harmonieuse et efficace entre juristes professionnels et praticiens de l'entreprise, offrant un exemple à suivre pour d'autres types de contentieux dans le sens du renforcement de la participation des citoyens à la fonction de juge. Cela implique des modalités équilibrées et une égalité de droits et de devoirs entre magistrats professionnels et juges élus ; une rationalisation ambitieuse de la carte judiciaire qui ne se limite pas à des suppressions, mais prévoit des dispositifs cohérents d'accompagnement et assure une présence effective du ministère public ; des mesures significatives, en termes de moyens humains et de formation, en faveur tant des juges consulaires élus que des magistrats professionnels.

Rappelons pour conclure que la seule introduction de juges professionnels n'est pas en soi une garantie suffisante pour améliorer le fonctionnement de la justice commerciale.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est évident !

**M. Christian Martin.** A cet égard, il faut regretter la démarche gouvernementale qui conduit à revoir le fonctionnement des tribunaux de commerce et le statut de ses membres avant de procéder à la nécessaire refonte des procédures collectives.

**M. François Colcombet, rapporteur.** C'est une étape nécessaire, sinon suffisante.

**M. Christian Martin.** Il n'est guère cohérent de réformer l'organisation et la composition des tribunaux de commerce indépendamment de la correction des vraies insuffisances du droit commercial.

**M. François Colcombet, rapporteur.** Cela viendra !

**M. Christian Martin.** Reste à savoir si le Gouvernement aura le temps et surtout la volonté de mener à bien cette réforme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. François Colcombet, rapporteur.** Il y a du vrai dans votre intervention !

**Mme la présidente.** Dans les explications de vote sur la question préalable, la parole est à M. Jacques Blanc, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

**M. Jacques Blanc.** La justice et plus particulièrement la justice commerciale est un sujet difficile qui se devait d'être traité dans la sérénité. Or ce sont au contraire les insinuations et les attaques qui ont prévalu contre les citoyens qui acceptent de juger et de s'impliquer, et contre des mandataires de justice. Il est donc bon qu'après Pascal Clément et Christian Martin nous soyons ici un certain nombre à rendre hommage à ceux qui ont permis aux décisions des tribunaux de commerce de s'appliquer. A l'heure où l'on parle beaucoup de citoyenneté et d'entreprises citoyennes et où les élections municipales ont montré qu'il fallait que tout le monde s'implique, il me paraît particulièrement injuste de les avoir critiqués en bloc. Oh, bien sûr, les conditions d'exercice n'ont pas toujours été parfaites. Mais la perfection existe-t-elle ? S'il y a eu faute, il fallait la sanctionner mais ne pas montrer du doigt des professionnels qui ont rempli une mission primordiale au service des entreprises et donc de l'emploi.

Par ailleurs, je suis quelque peu étonné de constater comment les choses se présentent après les déclarations de Mme la ministre sur le Vendôme de la justice. Elle avait pourtant exprimé sa volonté de mettre à plat la réforme de la loi de 1985 sur les procédures collectives et de rassurer les mandataires de justice au regard de tel ou tel projet visant à permettre que leurs fonctions puissent être exercées par des officines commerciales ou par d'autres personnes, non engagées quant à elles, et qui ne feront pas jouer la solidarité. N'oublions pas en effet que les mandataires de justice ont su mettre en place un système de solidarité qui intervenait en cas de faute et lorsqu'il pouvait y avoir des victimes. Je souhaiterais donc, pour ma part, qu'avant de nous attaquer au dossier des tribunaux de commerce, nous sachions exactement ce qui va advenir des mandataires de justice qui sont indispensables à l'exercice de la justice commerciale.

Pour l'heure, le groupe Démocratie libérale soutient cette question préalable. Et il se félicite une fois encore qu'on trouve des femmes et des hommes prêts à se mettre au service des autres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Bien évidemment, le groupe UDF votera la question préalable qu'a remarquablement défendue Christian Martin, et ce pour deux raisons au moins.

La première tient au fait que nous souhaitons un bon fonctionnement du service public de la justice. Animée par cette préoccupation, madame la garde des sceaux, vous devriez enfin obtenir du Premier ministre une véritable loi de programmation concernant aussi bien les investissements que les dépenses de fonctionnement et les dépenses de personnels. En effet, nous additionnons régulièrement un certain nombre de nouveaux dispositifs sans nous préoccuper suffisamment des moyens de fonctionnement. En tout cas, les réformes qui nous sont proposées aujourd'hui ne vont pas améliorer le fonctionnement du service public de la justice, puisqu'elles induisent une charge supplémentaire pour les magistrats professionnels. En outre, tout cela est bien inutile car les quelques problèmes ponctuels de la justice commerciale ne justifient pas une remise en cause d'un système judiciaire qui fonctionnait bien.

Pour nous, il faut partir du préalable que la justice, comme l'ensemble des fonctions régaliennes de l'Etat, doit faire l'objet d'une véritable loi de programme dont le Gouvernement ne pourrait modifier l'exécution par voie réglementaire. Malheureusement, nous sommes bien loin du compte.

La seconde raison pour laquelle nous voterons cette question préalable tient au fait que vous remettez en cause aujourd'hui le principe de professionnalisation s'agissant du fonctionnement des tribunaux de commerce. Compte tenu du parallélisme des formes, cela ne va-t-il pas vous conduire, demain, à remettre en cause le fonctionnement des prud'hommes car, que je sache, les prud'hommes fonctionnent aussi sur le volontariat d'hommes et de femmes qui se dévouent pour le service public de la justice.

**M. Patrice Carvalho.** Oui, mais les conseillers prud'hommes sont élus !

**M. Jean-Paul Charié.** Et pourquoi ne pas réformer aussi les tribunaux administratifs ?

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Voilà les deux raisons qui justifient, à nos yeux, un examen approfondi et supplémentaire des présentes dispositions. Le groupe UDF votera donc la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Jacques Floch.** M. Donnedieu de Vabres confond la question préalable et la motion de renvoi en commission !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Paul Charié, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

**M. Gérard Gouzes.** J'espère qu'il sera moins excessif que tout à l'heure !

**M. Jean-Paul Charié.** Le groupe RPR votera cette question préalable pour trois raisons principales, au-delà de celles qui viennent d'être développées par M. Blanc et M. Donnedieu de Vabres.

Madame la ministre, chers collègues, vous reprochez à certains tribunaux de commerce de ne pas avoir été aussi compétents qu'on pouvait tous le souhaiter dans la gestion des dépôts de bilan des entreprises en faillite. Mais il n'est pas de la responsabilité des tribunaux de commerce de prévenir les pertes d'emploi et d'agir sur le chômage. Quand le tribunal de commerce est saisi, il est malheureusement trop tard. C'est avant qu'il faut agir. Ce

qui importe, c'est la prévention ! Madame la ministre, il fallait commencer par réformer les lois de 1985 et 1984 avant de dénoncer l'incompétence des juges consulaires.

**Mme la garde des sceaux.** Je n'ai rien dit de tel !

**M. Jean-Paul Charié.** J'ai déjà précisé que vous n'aviez pas personnellement porté ce genre d'accusation et je ne vais pas le répéter à chaque fois. Mais vous êtes maintenant devenue garde des sceaux et vous êtes obligée d'assumer, même si je reconnais qu'il y a un fossé énorme entre vos convictions profondes et celles des rapporteurs. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René Dosière.** Elle, c'est elle ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Deuxième remarque, vous savez bien, madame la ministre, que vous n'avez ni les moyens humains ni matériels d'appliquer ces textes – nous reviendrons sur le recrutement que vous prétendez avoir lancé. Sachant que le coût de revient d'un dossier dans les tribunaux de commerce est de trente francs en moyenne contre cinq cents à huit cents francs dans les tribunaux de grande instance, cette petite réforme, engagée au nom d'une justice hystérique, va coûter au minimum 177 millions de francs à Paris et 600 millions pour l'ensemble de la France. Où est le premier centime pour la financer ?

Quant aux juges de profession qui assureront la présidence de la chambre mixte, ils auront, si votre loi est votée, dix juges assesseurs à Paris.

**Mme la garde des sceaux.** Et alors ?

**M. Jean-Paul Charié.** Chaque juge à Paris traite actuellement au minimum 400 dossiers et c'est déjà énorme. Mais cette charge de travail sera demain multipliée par dix, et le juge de profession se retrouvera avec quatre mille dossiers à gérer sans avoir de compétence économique, sans jamais avoir été chef d'entreprise ni avoir été responsable de ressources humaines au sein d'une entreprise. Comment va-t-il faire ?

**M. Gérard Gouzes.** Comment font les autres ?

**M. Jean-Paul Charié.** Quelles que soient par ailleurs ses compétences humaines ou juridiques, que je salue, comment pourra-t-il s'occuper de quatre mille dossiers ?

Madame la ministre, chers collègues, vous êtes, comme nous, désireux d'améliorer le fonctionnement des tribunaux de commerce.

**M. Gérard Gouzes.** Vous, vous faites de l'électorisme !

**M. Patrice Carvalho.** Que proposez-vous, monsieur Charié ?

**M. Jean-Paul Charié.** Mais à cause de votre idéologie, vous allez conduire les tribunaux de commerce et la justice commerciale dans le mur. Il est encore temps, en votant la question préalable, de revenir à la raison et dans le droit de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants pour le groupe socialiste.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jacques Floch, pour le groupe socialiste.

**M. Jacques Floch.** J'ai relevé dans l'exception d'irrecevabilité, défendue par notre collègue M. Clément, et dans la question préalable, soutenue par mon ami et voisin Christian Martin, quelques difficultés de compréhension.

**M. Renaud Muselier.** Quelle délicatesse !

**M. Jacques Floch.** Chaque fois que l'opposition se trouve devant un texte qu'elle sait nécessaire – nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il faut réformer les tribunaux de commerce et la profession de mandataire judiciaire et ouvrir les cours d'appel à des juges consulaires – mais qu'elle n'a pas été capable de proposer, elle nous reproche d'agir par idéologie.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Nous demandons une loi de programme !

**M. Jacques Floch.** Nous sommes quelques-uns dans cette assemblée à penser qu'il faudrait effectivement augmenter les crédits de la justice.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Il faut une loi de programme !

**M. Jacques Floch.** Mais je rappelle que c'est grâce à nous qu'au cours des quatre dernières années ces crédits ont progressé d'un milliard de francs par an pour atteindre la somme de trente milliards. Je vous rappelle qu'il y a quelques années, lorsque vous étiez au pouvoir (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Cela fait vingt ans que vous êtes au pouvoir !

**M. Jacques Floch.** ... le budget de la justice s'élevait à vingt milliards ! C'est nous qui avons consenti un effort considérable pour améliorer les moyens budgétaires et en personnel de la justice.

Mais là n'est pas la question aujourd'hui. La question c'est...

**M. Jean-Paul Charié.** C'est la question préalable !

**M. Jacques Floch.** Question préalable qui a été confondue avec la motion de renvoi en commission. Pourtant, M. Donnedieu de Vabres, qui est un bon juriste et qui connaît bien le règlement de notre Assemblée, sait qu'opposer la question préalable revient à affirmer que les textes existants dans notre législation sont suffisants pour régler le problème posé et qu'il n'est donc pas nécessaire d'en prévoir un nouveau. M. Donnedieu de Vabres souhaite en fait que le texte soit renvoyé en commission pour être encore amélioré si possible.

**M. François Colcombet, rapporteur.** A chaque moment suffit sa peine ! (*Sourires.*)

**M. Jacques Floch.** Nous considérons quant à nous qu'il est nécessaire de réformer notre justice commerciale, de revoir un certain nombre de nos propositions antérieures et de conforter enfin la réforme qui avait été engagée en 1985. De nombreux rapports émanant des parlementaires et des services de la justice et des finances vont dans ce sens. De fortes critiques ont également été émises sur la justice commerciale sur quelques bancs de droite. Il faut noter que nous avons aussi entendu depuis deux ans les propositions des magistrats consulaires, des professionnels du droit et de ceux qui ont des responsabilités en matière de justice commerciale. Et tous ne portent pas le même jugement que vous aujourd'hui pour faire quelques effets de manche.

**M. Jean-Paul Charié.** Ceux-là sont une toute petite minorité ! J'ai siégé à la commission d'enquête !

**M. Jacques Floch.** Pas du tout ! Vous êtes peut-être le porte-parole aujourd'hui des tribunaux de Bobigny ou de Nanterre mais vous ne représentez pas aujourd'hui – et je

l'espère - l'ensemble des juges consulaires, qui, dans une grande majorité, ont cessé la grève. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Allez voir tous ceux qui sont en grève !

**M. Jacques Floch.** Ils font confiance à la majorité de cette assemblée pour conduire cette réforme à bonne fin. Et c'est cela que vous ne supportez pas. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*)

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, je vous en prie !

**M. Jacques Floch.** Cela me rappelle le débat que nous avons eu il y a quelques mois sur la présomption d'innocence. Nous sentons une certaine jalousie sur les bancs de droite parce que c'est nous qui avons élaboré une importante réforme qui sera acceptée par l'ensemble des juges consulaires.

**M. Renaud Donnedieu de Vabres.** Une réforme sans moyens !

**M. Jacques Floch.** Non ! Les moyens nécessaires y seront affectés !

**M. Renaud Muselier.** Demain, toujours demain !

**M. Jacques Floch.** Demain, c'est quand le texte sera voté.

**Mme la présidente.** Je vous prie de conclure, monsieur Floch.

**M. Jacques Floch.** Oui, madame la présidente.

Du reste, mes collègues de l'opposition sont tellement persuadés que ce texte sera voté qu'ils évoquent déjà les amendements qui vont être discutés. Il va de soi que ni l'exception d'irrecevabilité ni la question préalable, ni le renvoi en commission ne seront votés car cette majorité va assumer ses responsabilités sur un texte qui fera date dans le processus d'amélioration de la justice commerciale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Qui fera date dans votre bêtise !

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, reprenez votre calme !

La parole est à Mme la garde des sceaux.

**Mme la garde des sceaux.** Madame la présidente, je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais il me semble important de tenter de calmer les passions.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** De calmer surtout M. Charié !

**Mme la garde des sceaux.** Je voudrais dire aux parlementaires de l'opposition que nous devons avoir un bon débat sur la justice commerciale. Elle le mérite largement. Les invectives et les accusations d'hystérie ne mèneront à rien.

**M. Jean-Paul Charié.** Ce n'est pas nous qui avons commencé !

**Mme la garde des sceaux.** Laissez-moi parler, monsieur Charié ! Quand vous dites par exemple que le président devra tout faire, vous avez tort. Les assesseurs travaillent aussi, monsieur Charié ! La collégialité implique des devoirs et des droits pour tout le monde. Ne tombez pas dans la caricature !

S'agissant de votre quasi-interpellation à propos d'une loi de programmation, je commencerai par transmettre à tous les parlementaires siégeant à la commission des lois une courbe représentant les créations de postes.

**M. Jean-Paul Charié.** Merci pour les autres !

**M. Alain Calmat.** Vous pouvez sans doute faire des photocopies au groupe RPR ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme la garde des sceaux.** Je vous donnerai dix exemplaires de ce graphique, monsieur Charié ! (*Sourires.*) J'en transmettrai un à tous les parlementaires ! Chacun pourra constater une stagnation jusqu'en 1997, puis la reprise des créations de postes en 1997. C'est ainsi que 729 postes ont été créés en quatre ans, soit autant qu'en dix-sept ans ! Comme quoi, même sans loi de programmation, on peut faire de grandes choses ! Et on a créé autant de postes de greffiers.

**M. François Colcombet, rapporteur.** Très bien !

**Mme la garde des sceaux.** Le Premier ministre vient en outre de confirmer un nombre important de créations. Après un travail très méthodique et très rigoureux avec les syndicats de magistrats - prise en compte des impératifs techniques, de formation, de recrutement, des concours exceptionnels qui ne le seront plus lorsque vous aurez voté la loi en seconde lecture - nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait arriver au chiffre de 1 200 créations nettes de postes de magistrat effectifs au 31 décembre 2004. Certes, il ne s'agit pas d'une loi de programmation. Mais c'est là un engagement très fort.

**M. René Dosière.** C'est énorme !

**M. Arnaud Montebourg, rapporteur.** C'est historique !

**Mme la garde des sceaux.** Oui, c'est historique ! Et nous allons travailler, et ce soir et demain, avec les magistrats pour voir comment faire au mieux. Il s'agira de conjuguer l'augmentation des places à l'École nationale de la magistrature et l'arrivée de magistrats de l'extérieur, en n'oubliant pas qu'il faudra au moins deux greffiers fonctionnaires pour un magistrat.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une loi de programme, mais le sérieux, la méthode, la rigueur valent mieux que des annonces sans suite. Il me semble qu'il faut travailler ainsi.

J'ai été quelque peu étonnée de la violence des mots et des invectives, dans la mesure où ma première rencontre avec les représentants des juges consulaires a eu lieu lors de leur assemblée générale. Cela remonte à quatre mois, car je ne viens pas de prendre mes fonctions, monsieur Charié !

Le travail accompli en la matière a été extrêmement sérieux, méthodique et rigoureux, et nous avons fait ensemble des progrès.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est pourquoi ils sont en grève !

**M. Jacques Floch.** C'est fini !

**Mme la garde des sceaux.** Beaucoup ont repris le travail depuis hier, monsieur Charié !

**M. Jean-Paul Charié.** A Paris !

**Mme la garde des sceaux.** A Paris, à Lyon et ailleurs ! Je pourrais vous donner la liste de ceux qui reprennent le travail parce que nous avons procédé à des échanges de vues sur un projet commun d'amélioration de la justice commerciale qu'ils partagent.

**M. Jean-Paul Charié.** C'est pour cela qu'ils se sont mis en grève !

**Mme la garde des sceaux.** Nous devons être, pendant ces trois jours, à l'image du dialogue que nous avons eu avec les juges consulaires : constructifs, sans invectives et sans penser simplement à faire des mots qui restent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. Jean-Paul Charié.** J'espère que M. Montebourg a entendu !

**Mme la présidente.** Je mets aux voix la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

#### Discussion générale commune

**Mme la présidente.** Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Alain Tourret, premier orateur inscrit.

**M. Alain Tourret.** Madame la ministre, la conférence générale des tribunaux de commerce commençait son Livre blanc sur la réforme des tribunaux de commerce par un rappel historique. Depuis le Moyen Âge, les marchands s'occupaient des juridictions dites consulaires et c'est en 1715, ironie de l'histoire puisque cette période est celle du Régent et, surtout, de son banquier Law qui mit la France en faillite, que la royauté décida d'attribuer aux tribunaux de commerce la compétence des procès liés aux faillites, décision reprise par le code de commerce de 1807 édicté par Napoléon et jamais contestée depuis.

Actuellement, la compétence commerciale vise trois domaines : d'abord, le contentieux général qui englobe les difficultés opposant les sociétés, les actes de commerce, la concurrence déloyale, le droit cambiaire ; ensuite, les procédures collectives telles qu'elles résultent de la loi de 1985 avec le redressement judiciaire, la liquidation ainsi que les sanctions prononcées contre les dirigeants d'entreprise qui ont été amenés à déposer le bilan ; enfin, la prévention des difficultés d'entreprise.

Les magistrats consulaires doivent, en théorie, rendre des décisions rapides, assurer le maintien de l'entreprise mais également de l'emploi. Le parquet, en théorie aussi, doit être présent dans les affaires difficiles, notamment lorsque l'ordre public est en cause et plus spécialement dans les procédures collectives.

Force est de constater que les tribunaux de commerce rendent un nombre impressionnant de décisions.

**M. Renaud Muselier.** C'est vrai !

**M. Alain Tourret.** Cela représente 175 000 affaires par an dans le contentieux général, 75 000 affaires relatives aux procédures collectives, 45 000 référés. Le taux d'appel, 13 %, est assez faible et le délai moyen pour statuer est de six mois environ dans le cadre du contentieux général.

Cette vision assez idyllique d'une juridiction de l'économie composée de bénévoles animés d'un louable souci de défendre des entreprises, n'a pas résisté, lors des dernières décennies, à la récession et à son cortège de dépôts de bilan, tous plus catastrophiques les uns que les autres.

Les dysfonctionnements se sont multipliés. Alors même que chacun s'accorde à souligner que le corps judiciaire est exemplaire en France, de nombreux rapports, notamment celui de notre commission d'enquête de 1998, ont relevé que la durée des opérations de liquidation était sans rapport avec les diligences à mener, que le juge

commissaire ne supervisait que fort peu les mandataires liquidateurs, que, chaque année, 60 milliards de francs étaient retenus par les mandataires de justice et constituaient des fonds disponibles pour couvrir leurs honoraires au détriment des créanciers, que les tarifs pratiqués par les greffiers de commerce s'apparentaient à des honoraires libres, que le montant des honoraires perçus par les mandataires liquidateurs était supérieur de 80 % au barème défini par le décret du 27 décembre 1985.

Il faut encore souligner, avec les différents rapports d'enquête, l'inefficacité des décisions rendues dans les litiges relevant des procédures collectives : 90 % des dépôts de bilan se terminent par des liquidations, et 5 % des créances seulement sont récupérées.

Depuis vingt années, le pouvoir – Gouvernement et Assemblée – réfléchit mais en vain à une réforme toujours voulue par les justiciables, toujours rejetée par les juges consulaires. Les tentatives de réforme se heurtent systématiquement aux menaces de démission massive qui, ces dernières années, ont été mises à exécution puisque 700 juges élus ont remis leur démission, soit environ, et c'est important, 20 % des juges consulaires. Quand ils ne démissionnent pas, ils se mettent en grève.

A cet égard, madame la garde des sceaux, je me permets de vous rappeler l'article 434-7-1 du code pénal qui dispose que le fait, pour un magistrat siégeant dans une formation juridictionnelle ou toute autre autorité, de dénier de rendre la justice après en avoir été requis et de persévérer dans son déni est puni de 50 000 francs d'amende et de l'interdiction d'exercice des fonctions publiques pour une durée de cinq à vingt ans. Madame la garde des sceaux, avez-vous l'intention de faire appliquer cet article ?

**M. Renaud Muselier.** Tous au pénal !

**M. Alain Tourret.** Il n'est pas excessif de dire que ces actions d'entrave sont menées par quelques présidents de tribunaux de commerce de la région parisienne alors même que les responsables de la conférence souhaitaient trouver une solution consensuelle.

**M. Renaud Muselier.** Faux !

**M. Philippe Houillon.** Ce n'est pas vrai !

**M. Alain Tourret.** Le motif essentiel de l'opposition de ces juges est frontal : ils ne veulent aucune réforme...

**M. Philippe Houillon.** Mais non !

**M. Renaud Muselier.** C'est faux !

**M. Alain Tourret.** ... arguant, dans la plus grande tradition du libéralisme le plus extrême, du principe que le pouvoir politique n'a pas à se préoccuper des juges de l'entreprise. Ils ont donc pris comme angle d'attaque l'urgence déclarée qui serait synonyme de précipitation.

Faut-il rappeler que le rapport de M. Colcombet, ici présent, et de M. Montebourg fait trois tomes ? Je ne sais si vous les avez lus, mais le premier compte 375 pages, le deuxième 609 pages et le troisième 794 pages à petits interlignes et quarante-cinq lignes par page, soit en tout 1 778 pages qui n'ont pu être écrites en un jour, quelle que soit la rapidité d'exécution bien connue du rapporteur !

Faut-il rappeler également que la procédure d'urgence n'empêche pas l'examen du texte à cinq reprises ? Ne nous y trompons donc pas : la seule raison de s'attaquer à l'urgence est politique et procède de la volonté de passer le cap de juin 2002 pour le cas où la majorité viendrait à ne pas être reconduite en misant sur un retrait du texte par la droite qui, par hypothèse, accepterait les oukases de ses juges consulaires.

M. François Colcombet, *rapporteur*. Très bien !

M. Alain Tourret. La réforme proposée, à savoir la mixité, est au demeurant limitée, très limitée. Les tribunaux de commerce auraient pu être supprimés et leur contentieux transféré aux tribunaux de droit commun, ce qui a été le cas lorsque les juges consulaires ont donné leur démission. Or les justiciables n'ont pas alors assiégé nos permanences de plaintes sur les dénis de justice, ce qui devrait amener les juges consulaires à réfléchir sur l'existence d'autres solutions.

La justification des juridictions d'exception n'est pas évidente, mes chers collègues, et de nombreux spécialistes préconisent l'unification de toutes les juridictions, notamment administratives, dans le cadre de tribunaux de droit commun avec la participation, à tous les niveaux, de professionnels et de non-professionnels. Ce système n'a pas été retenu - en écoutant les tribunaux de commerce - mais il avait tout de même les faveurs d'un des rapporteurs.

Une autre solution, celle d'un système d'échevinage, aurait pu être proposée comme pour les tribunaux paritaires des baux ruraux, les tribunaux des affaires de la sécurité sociale, les tribunaux pour enfants, les conseils de prud'hommes présidés par le juge d'instance en cas de départage. Cet échevinage prévaut également dans les départements d'Alsace-Lorraine, mais cette solution n'a pas été retenue non plus.

C'est finalement le système de la mixité qui a été choisi pour tenir compte des positions des juges consulaires. La chambre mixte aura donc compétence exclusive pour le contentieux touchant à l'ordre public économique, mais entendu au sens le plus strict.

A cet égard notre commission avait donné un caractère beaucoup plus large à la compétence en incluant le droit boursier, le droit cambiaire et le droit de la concurrence, mais le Gouvernement a souhaité limiter la compétence de la chambre mixte au contentieux relevant de la loi de 1985 relative aux procédures collectives. Je me rallie pleinement à cette position, non pas tant pour donner satisfaction aux juges consulaires que par souci de simplicité, qualité essentielle d'une loi de procédure. En effet, une telle séparation des compétences évitera d'inutiles conflits de frontières entre ce qui aurait relevé de la chambre mixte ou ce qui aurait relevé du tribunal traditionnellement composé.

Je soutiens donc les grandes lignes de cette loi novatrice mais, après avoir reçu de nombreux spécialistes, et notamment M. Michel Duval de Price Waterhouse Coopers, je veux formuler quelques observations.

D'abord, madame la garde des sceaux, il est devenu très difficile de trouver des hommes d'entreprise dans la force de l'âge pouvant consacrer deux à trois jours par semaine gratuitement au bien-être de la cité.

M. Philippe Martin. Pourtant, ils le font !

M. Alain Tourret. Cette difficulté est renforcée dans les petites villes où le magistrat consulaire connaît bien, le plus souvent pour des raisons professionnelles et extra-professionnelles, les intervenants des procédures.

M. Jean-Paul Charié. Et alors ?

M. Alain Tourret. Cela pose, à l'évidence, quelques problèmes insolubles.

M. Jean-Paul Charié. Ah bon ? Vous affirmez mais vous ne démontrez rien !

M. Alain Tourret. Ensuite, pour la chambre mixte, une approche simple, pratique et efficace consisterait à délocaliser dans le tribunal de commerce relevant de la région,

et dans ce seul tribunal, toutes les procédures collectives qui concerneraient les entreprises réalisant plus de 100 millions de chiffre d'affaires et qui emploieraient plus de cinquante personnes. En pratique, trente tribunaux traiteraient ainsi plus de la moitié des enjeux salariaux sauvables et plus de la moitié des passifs à apurer. En particulier, ces entreprises sont celles qui peuvent faire l'objet de plans de cession, ce qui permet de sauver des emplois.

Un tel choix permettrait de réduire le nombre des magistrats professionnels qui vont être affectés aux chambres mixtes. Selon les études effectuées, leur nombre pourrait ainsi être ramené de 200 ou 250 - chiffre envisagé - à environ 40 ou 50. Je souhaite donc qu'au cours de la navette parlementaire on réfléchisse à la création de tribunaux régionaux pour les affaires les plus importantes.

Par ailleurs, le rôle du parquet est, à l'évidence, essentiel. Tous ceux qui, en tant que professionnels, fréquentent les tribunaux de commerce le savent. Le procureur et ses adjoints doivent donc être plus présents et faire des observations toujours très écoutées, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires des plans de cession, car c'est à ce moment-là que les questions les plus délicates se posent.

Il est également dangereux de comparer le droit des procédures collectives en France avec celui des autres pays d'Europe. Dans les pays anglo-saxons, notamment, la force des banques et leurs droits sur les actifs permettent de résoudre la grande majorité des conflits en dehors de l'intervention du tribunal par la nomination directe d'un administrateur ayant vocation à réaliser les actifs au profit des institutions bancaires.

Dernière observation, l'exécution provisoire devrait être de plein droit, sauf motivation contraire du juge, afin de tenter d'harmoniser le droit de l'exécution provisoire actuel entre les juridictions prud'homale et commerciale puisque le code du travail prévoit une exécution provisoire de plein droit en certaines matières - jusqu'à neuf mois de salaire, ce qui est important - devant les juridictions prud'homales. Pourtant, les dossiers portent sur des sommes moins élevées que celles en jeu devant les juridictions commerciales. Vous m'avez indiqué que la chancellerie souhaitait une réforme globale de l'exécution provisoire. Certes, mais à partir du moment où l'exécution provisoire est déjà différente selon les matières, n'était-il pas opportun de tenter, par cette réforme, d'aller plus loin ? Je regrette que mon amendement à ce sujet ait été rejeté.

Cette réforme, madame la garde des sceaux, sera d'autant mieux acceptée qu'elle est nécessaire.

Elle n'est pas dirigée contre les juges consulaires, dont l'immense majorité est constituée d'honnêtes hommes animés par la passion de la justice et de l'intérêt général.

M. Jean-Paul Charié. Eh oui !

M. Alain Tourret. Toute institution doit, un jour ou l'autre, accepter des mutations. L'esprit de cette réforme vise à rendre confiance aux justiciables, qui, après tout, sont ceux auxquels nous devons accorder toute notre attention. Elle doit permettre une heureuse collaboration entre magistrats professionnels et juges consulaires. Elle renforcera la justice consulaire, institution originale à la charnière du droit et de l'économie. Nous en approuvons l'esprit. Nous en approuvons le texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Philippe Houillon.

**M. Philippe Houillon.** Il y a à peine deux mois, madame la garde des sceaux, je vous interpellais ici même à l'occasion d'une séance de questions d'actualité sur les mesures d'urgence que vous comptiez prendre pour redonner un minimum de sérénité au monde judiciaire.

**Mme la garde des sceaux.** C'est fait !

**M. Philippe Houillon.** Comme je vous le disais déjà, il ne se passe pas un jour ou quasiment pas sans que de nouveaux événements viennent alimenter les plus grandes inquiétudes sur le fonctionnement de notre justice.

Nous avons d'abord eu le front commun des avocats, des magistrats, des greffiers, qui, d'une même voix, dénonçaient, monsieur Floch, l'inapplicabilité de la loi sur la présomption d'innocence.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Votée par vous en commission mixte paritaire !

**M. Philippe Houillon.** Nous avons vu, pour la première fois, des magistrats déverser, place Vendôme, des codes, comme on voit des agriculteurs déverser des choux devant les préfectures. Depuis plusieurs mois, madame la garde des sceaux, le monde judiciaire est en ébullition et, malheureusement, il semble que les mois se suivent et se ressemblent, car la situation, au lieu de s'améliorer, s'enlise. Ainsi, la justice consulaire, à son tour, donne de la voix. On a même parlé, ces temps-ci, de situation quasi insurrectionnelle.

D'ailleurs, le 14 février dernier, le tribunal de commerce de Paris a adopté cette déclaration qui résume la situation : « Favorables à une modernisation des tribunaux de commerce mais opposés à une réforme incomplète fondée sur la suspicion et l'inégalité, présentée dans l'urgence, les juges consulaires suspendent leur activité juridictionnelle. » Ce mouvement de grève s'est progressivement étendu à la quasi-totalité des 191 tribunaux de commerce : Paris, Castres, Albi, Roanne, Pontoise, etc.

**M. Renaud Muselier.** Pontoise ! (*Sourires.*)

**M. Philippe Houillon.** Eh oui, Pontoise est en grève. Depuis maintenant des semaines, 90 % des juges consulaires avaient cessé leur activité.

**M. Renaud Muselier.** Tous au pénal !

**M. Philippe Houillon.** La situation est grave, madame la garde des sceaux, car on évalue à plusieurs milliers le nombre de décisions intéressant les procédures collectives. En conséquence, les salariés ne peuvent pas être payés. On aurait pu mettre en œuvre la solution proposée par le code de l'organisation judiciaire, c'est-à-dire faire appel aux tribunaux de grande instance, mais ces derniers n'ont pas non plus les moyens d'assurer ce service pendant les périodes de grève. Chacun sait en effet que, malgré les promesses prodiguées de loin en loin dans les réponses qui nous sont données, le mode judiciaire est totalement saturé.

Cette situation est préjudiciable aux entreprises, aux salariés, donc à l'emploi. Pour autant, votre gouvernement, au lieu de prendre la mesure de ce mécontentement et de tenter de trouver une solution concertée, ne fait que jeter de l'huile sur le feu en maintenant une procédure d'urgence sur un projet de réforme dont on sait qu'il est contesté, et c'est peu dire.

**M. Philippe Martin.** Très bien !

**M. Philippe Houillon.** Le 21 février 2001, la coordination des juges consulaires, qui regroupe les tribunaux de commerce de la région parisienne, a réclamé le retrait pur

et simple de votre projet. Sept cents juges consulaires n'ont vu d'autre solution pour se faire entendre que la démission, 700 juges consulaires ont démissionné ! Comment avons-nous pu, comment avez-vous pu, madame la garde des sceaux, en arriver là ?

C'est tout simple : dès le départ, cette réforme a été mal engagée. Parce qu'elle s'articule tout entière autour de la suspicion et de l'amalgame.

**M. Philippe Martin.** Parfaitement !

**M. Philippe Houillon.** Elle prend le problème dans le mauvais sens mais ce n'est pas le seul exemple que nous ayons en ce moment.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.** Très bien !

**M. Philippe Houillon.** Son état d'esprit même est critiquable. La commission d'enquête parlementaire...

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Elle a fait beaucoup de travail !

**M. Philippe Houillon.** ... a, c'est évident, mis le feu aux poudres en dévoyant totalement la procédure. Elle aurait dû valoriser les atouts de l'institution consulaire,...

**M. Jacques Blanc et M. Jean-Paul Charié.** Tout à fait !

**M. Philippe Houillon.** ... identifier les dysfonctionnements et leurs origines, formuler enfin des propositions. Nous serions parvenus ensemble à une réforme consensuelle, souhaitée et attendue de tous. Malheureusement, ce n'est pas cette démarche qui a prédominé dans le déroulement de l'enquête, mais bien celle de la suspicion. Il n'est qu'à reprendre, dans les nombreuses pages que nous lisait tout à l'heure notre collègue Turret, les termes employés : « institution pourrie », « justice de connivence plus âpre au gain que soucieuse du service public », etc. Et, bien évidemment, le rapporteur de cette commission, encore rapporteur aujourd'hui, s'est fait plaisir en faisant le procès d'une institution à coup d'amalgames. On ne légifère pas correctement en se faisant plaisir. « Tous pourris », voilà, semble-t-il, son seul credo.

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Mais non !

**M. Jean-Paul Charié.** C'est ce qu'il a dit !

**M. Bernard Roman, président de la commission.** Ce n'est qu'un écart de langage.

**M. Philippe Houillon.** C'est ainsi qu'a été ressenti le travail de la commission d'enquête. Relisez toutes ces pages, reprises dans le rapport ; vous y retrouverez les termes que je viens de rappeler.

Comment voulez-vous dans ces conditions, madame la ministre, que la discussion s'engage dans un climat serein et propice aux avancées, je le répète, souhaitées par tous ?

Le fondement de la réforme des tribunaux de commerce procède d'un amalgame systématique entre des facteurs pourtant indépendants : le fonctionnement des tribunaux de commerce, le comportement des juges consulaires, des mandataires de justice, la tarification de leurs actes et de ceux des greffes, les conséquences enfin du cadre normatif que les juges ont l'obligation d'appliquer.

Le diagnostic de la situation de la justice consulaire ayant été faussé dès le départ, les textes qui en résultent ne peuvent qu'être inadaptes ou déséquilibrés.

Plusieurs exemples témoignent du reste de ce tâtonnement, à commencer par le fait qu'il ait fallu attendre près de trois ans entre le rapport de la commission d'enquête et l'examen des projets de loi. Nous sommes à la fin mars 2001 et nous entamons à peine la première lecture !

Pour vous rattraper, madame la ministre, vous déclarez la procédure d'urgence. Comment imaginiez-vous que les juges consulaires allaient réagir ? Une fois de plus, ils l'ont ressentie comme une mesure vexatoire supplémentaire. Il ne pouvait en être autrement !

Encore pourrait-on passer sur cette procédure d'urgence si cette question de forme ne cachait les profondes hésitations du Gouvernement sur le fond même de ce texte.

Après trois ans d'hésitations, le Gouvernement n'a finalement réussi qu'à totalement désorganiser la justice consulaire. On a encore le sentiment, comme au moment de la commission d'enquête, que les textes présentés restent dominés par des considérations idéologiques fortes qui laissent parfois à penser à une sorte de règlement de comptes.

Le Gouvernement n'a prêté attention à aucune proposition de ceux qui exercent ces fonctions consulaires depuis maintenant quatre cent trente-six ans. Les juges consulaires n'ont pas été écoutés, les partenaires sociaux - MEDEF, CGPME, chambres de commerce - pas davantage. Il ne faut donc pas s'étonner que les textes qui nous sont présentés aujourd'hui soient aussi contestés.

Il convient d'abord de rétablir certaines vérités. Les rapporteurs ont un peu vite oublié que la justice consulaire est connue et reconnue comme une justice tout à la fois peu coûteuse et peu contestée. Le taux d'appel en matière contentieuse n'est que de 19,1 % et, s'agissant des procédures collectives, seulement de 4,3 %, 2,8 % des jugements sont infirmés. Sans parler du coût : l'allocation pour les juridictions consulaires n'est que de 30 millions de francs, soit, en calculant rapidement, trente francs par décision rendue !

Au lieu de jeter le bébé avec l'eau du bain en mettant dans le même panier l'ensemble des tribunaux de commerce alors que la commission d'enquête parlementaire ne s'est intéressée qu'à sept tribunaux sur les deux cent vingt-sept que comptait alors notre pays, il aurait beaucoup mieux valu poser les enjeux de fond de cette réforme. J'en vois pour ma part quatre.

Pour commencer, quelle doit être la place de la régulation judiciaire dans la vie économique ? Quelle justice économique veut-on dans un contexte marqué par la montée de la régulation juridique et l'internationalisation des échanges, où tous les grands groupes font rédiger leurs contrats en anglais par des cabinets d'avocats ou d'experts financiers et recourant prioritairement à l'arbitrage ?

Deuxièmement, la justice économique doit-elle ou non échapper au droit commun ? Rien ne serait pire selon nous que de traiter ces questions économiques dans une vision juridique étroite, sans tenir compte de la réalité du monde des affaires.

Troisièmement, qu'en est-il du fonctionnement démocratique de l'institution judiciaire ? La participation des citoyens à cette justice est une question importante qui mérite une réflexion autrement plus approfondie que celle qui a été menée.

Quatrièmement enfin, quel doit être le rôle de la puissance publique, à nos yeux indispensable, dans la justice commerciale ? Se pose dès lors la question de la présence

du parquet, dont nous avons déjà beaucoup parlé pour constater ensemble qu'elle était insuffisante, quand bien même elle était prévue dans les textes.

Autant de questions fondamentales auxquelles il aurait fallu répondre sans *a priori*, sans préjugé et en commençant par poser les vrais problèmes. Malheureusement, tel n'a pas été le cas ; nous voilà conduits à discuter d'une réforme dont nous savons d'ores et déjà qu'elle a été dès le départ mal orientée.

D'abord parce que l'Etat n'a ni le budget ni les effectifs pour la mettre en œuvre. Aux dires du Gouvernement lui-même, elle nécessiterait 350 juges. Or seuls 140 postes ont été créés et ils ont déjà été utilisés dans le cadre de l'application de la loi sur la présomption d'innocence.

M. Jean-Paul Charié. Eh oui !

M. Renaud Muselier. Et rien pour le civil !

M. Philippe Houillon. Ensuite, les textes proposés posent mal le problème. Pourquoi ne pas entendre les juges consulaires lorsqu'ils nous disent que celui-ci vient des procédures collectives et qu'il conviendrait d'abord de changer leur régime avant d'envisager de changer les hommes ?

Ainsi, par manque de méthode, par absence de concertation, par jusqu'au-boutisme, par mépris, vous avez mis en péril une réforme dont pourtant, redisons-le, chacun s'accordait à reconnaître la nécessité.

M. Jean-Paul Charié. Tout à fait !

M. Philippe Houillon. Je ne reviendrai pas sur les multiples reculades de votre gouvernement sur la compétence des chambres mixtes. Signe supplémentaire de ces hésitations, j'ai appris tout à l'heure en commission des lois qu'un nouveau virage à 180 degrés avait été amorcé, puisqu'on limiterait finalement la compétence des chambres mixtes aux seules procédures collectives. Je m'en félicite pour les juges consulaires,...

M. Jean-Paul Charié. Mais ça ne suffit pas !

M. Philippe Houillon. ... mais que faut-il en tirer comme enseignement, sinon que votre gouvernement navigue manifestement à vue et semble avoir bien du mal à se mettre d'accord avec les rapporteurs de la commission des lois de sa propre majorité ?

Mal construite, cette réforme pose de difficiles problèmes sur bien d'autres points. Pourquoi les juges consulaires seraient-ils systématiquement écartés de la présidence de ces chambres mixtes ? Au nom de quoi devraient-ils l'être ? Tout comme les juges professionnels, ils disposent du pouvoir de juger et de trancher des litiges, ils ont les mêmes missions. Cela n'a rien à voir avec les exemples que donnait tout à l'heure M. Tourret sur les échevins. Les juges consulaires ne sont pas des échevins, ce sont des juges qui ont la pleine et entière fonction de juger. Pourquoi devraient-ils être écartés de la présidence de ces chambres ? Ils doivent évidemment avoir les mêmes compétences, les mêmes contraintes et encourir les mêmes responsabilités, faute de quoi, mon collègue Clément le disait fort bien tout à l'heure, ce serait une rupture d'égalité flagrante.

Au-delà, c'est bien la preuve que les rapporteurs sont partis du principe que les juges consulaires étaient ou bien moins compétents que les juges professionnels, ou bien, pire encore, moins dignes de la même confiance morale. Sinon, quelle autre explication donner à l'interdiction que vous leur faites d'exercer une présidence ?

**M. Jean-Paul Charié.** Très juste !

**M. Philippe Houillon.** Vous les ramenez à quelque chose comme des sous-juges, considérés à la rigueur comme des auxiliaires de justice ; ce n'est pas acceptable.

Il en est de même de la limite d'âge que vous voulez leur imposer. Contestable sur le principe, cette décision est lourde de conséquences pratiques : elle aboutira de fait au départ de quelque 1 400 juges consulaires actuellement en poste !

Enfin, les textes que vous nous soumettez ne prévoient aucune unification territoriale, mais, tout au contraire, le maintien du statut dérogoratoire, ce qui témoigne d'une totale méconnaissance du principe d'égalité des justiciables garantie par l'article VI de la déclaration des droits de l'homme.

Et la liste est encore longue !

Un mot enfin sur les mandataires de justice qui, plus que tous les autres, ont fait les frais de l'hystérie qui a régné à une certaine époque. En ouvrant leur profession à la concurrence de cette manière, totalement inégalitaire, c'est quasiment leur disparition qui est envisagée. Là encore, est-ce une bonne façon de légiférer ? Je n'en suis pas sûr. Au lieu de privilégier les propositions constructives, c'est manifestement une idéologie, une doctrine qui prédomine.

Vous l'aurez compris, madame la ministre : le groupe Démocratie libérale ne saurait souscrire à l'état d'esprit qui, tout entier, gouverne ces textes, même si nous estimons qu'une réforme était nécessaire. Une fois de plus, l'idéologie l'a emporté sur le pragmatisme, vous-même en voyez au fur et à mesure les conséquences, mais vous récidivez quand même, allant jusqu'à saborder une réforme qui aurait pu être consensuelle car réclamée de tous.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. Philippe Houillon.** Certes, dans la précipitation, vous sembliez tout à l'heure encore être revenue à de meilleures dispositions ; je ne peux que m'en réjouir. Mais pourquoi avoir tant attendu pour nous écouter, pour finalement vous rallier à des positions que vous connaissez depuis le début et qui vous auraient permis d'éviter la paralysie totale de la justice consulaire, dont nous ne mesurons pas encore les conséquences gravissimes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

**M. Jean-Paul Charié.** Elle a peur de Montebourg !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jacques Floch.

**M. Jacques Floch.** Madame la présidente, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, le groupe socialiste votera ces trois textes, tant il est vrai que, contrairement à ce qui a été dit, ils sont le fruit tout à la fois de débats, de réflexions et des nécessités.

Les derniers mois ont montré que, sur un sujet aussi crucial que celui de la justice commerciale, nous avons dans ce pays les plus grandes difficultés à réformer dans le calme et la sérénité. Est-il possible d'imaginer de nouvelles règles déontologiques ou simplement de les préciser sans porter atteinte à l'honneur, à l'intégrité des juges consulaires ? Je crains que non, et c'est bien cela, me semble-t-il, qui empêche certains de mener une réflexion en profondeur.

Est-il possible d'ouvrir le corps électoral chargé de désigner les juges consulaires à tous ceux qui peuvent relever de leur justice, aux artisans notamment.

Certains font évidemment valoir que les artisans disposent d'autres possibilités pour juger leurs différends. C'est oublier que leur activité professionnelle recouvre, pour au moins deux aspects sur trois, une dimension commerciale : car si les artisans transforment, ils commencent d'un côté par acheter des produits bruts, et de l'autre ils vendent... Autant dire qu'il leur arrive de temps en temps – malheureusement – de devoir solliciter la justice commerciale afin d'obtenir gain de cause face à leurs fournisseurs ou à leurs clients. Il était normal et juste que tous ceux qui sont inscrits au registre des métiers puissent avoir accès à cette justice.

Certes, ils vont composer les gros bataillons des électeurs et des électrices. Certes, d'ores et déjà, les organisations professionnelles d'artisans préparent leurs candidats à la justice consulaire pour en faire des juges aussi qualifiés que ceux qui sont actuellement en place. Doit-on le craindre ? Je ne le crois pas.

Quels motifs enfin pourraient conduire à repousser de telles propositions de réforme ? S'agit-il de la protéger des intérêts légitimes justifiés, de préserver des emplois, de sauvegarder des entreprises ? L'un d'entre nous a dit tout à l'heure qu'il fallait d'abord se préoccuper de la prévention. Mais il existe déjà des textes sur la prévention, monsieur Charié, vous-même l'avez remarqué à très juste titre.

La majorité des juges consulaires, ceux que j'ai rencontrés comme vous, disent la même chose : ils aimeraient bien pouvoir faire davantage de prévention afin d'empêcher que les entreprises n'arrivent devant eux en fin de parcours, au moment de succomber, c'est-à-dire au moment où il n'y a plus rien à faire.

**M. Patrice Carvalho.** Très bien !

**M. Jacques Floch.** Mais il existe déjà des moyens de prévention. Il faut mieux les utiliser. Et s'il y a un reproche que l'on peut faire à la justice consulaire, c'est précisément que ce travail de prévention n'ait pas été fait suffisamment. Mais les juges consulaires le disent eux-mêmes...

**M. Jean-Paul Charié.** C'est grâce à eux qu'on en a déjà fait !

**M. Jacques Floch.** ... et si je le déclare à cette tribune c'est parce que je les ai entendus le dire.

Quant à la présence d'un magistrat dit professionnel dans ces juridictions, M. Houillon a affirmé que cela pouvait apparaître comme une défiance à l'égard du juge consulaire. Mais il existe déjà des magistrats professionnels dans les tribunaux de commerce. Ainsi les procureurs de la République devraient y être présents en permanence. Or, ce n'est pas le cas, madame la garde des sceaux. Et ce n'est pas sans quelque étonnement que nous avons pu constater qu'un certain nombre de tribunaux de commerce ne voient que rarement, en tout cas pas assez souvent, le procureur de la République, qui devrait pourtant assurer leur fonctionnement.

**Mme la garde des sceaux.** C'est vrai !

**M. Jacques Floch.** Certes, la chancellerie a un effort à faire, mais aussi les tribunaux judiciaires, pour que les procureurs de la République soient mis à contribution de façon plus effective.

Mais personne ne remet en cause la présence du procureur de la République. Pourquoi dès lors s'offusquer de la présence d'un magistrat de l'ordre judiciaire qui pourrait apporter sa compétence sans être, contrairement à ce que l'on a prétendu, le maître des débats. En effet, dans la chambre il y aura un juge professionnel et deux juges consulaires.

M. Jean-Paul Charié. A égalité ?

M. Jacques Floch. Quasiment à égalité.

M. Jean-Paul Charié. C'est-à-dire ?

M. Jacques Floch. Quand une juridiction de trois membres se réunit, il y a certes un président qui mène les débats, mais les deux autres juges ne sont pas muets ! Ils ne sont pas là pour ne rien faire, ils sont là non seulement pour apporter leur contribution mais aussi pour dire leur point de vue.

M. Jean-Paul Charié. Le juge de profession peut donc être assesseur ?

M. Jacques Floch. Le juge de profession peut être mis en minorité...

M. Renaud Muselier. Pourquoi ne serait-il pas assesseur ?

Mme la présidente. Seul M. Floch a la parole !

M. Jacques Floch. ... et cela arrivera très souvent comme dans n'importe quelle juridiction de trois membres, c'est même pour cela qu'un nombre impair est prévu.

M. Jean-Paul Charié. Pourquoi doit-il être obligatoirement un président ?

M. Jacques Floch. Vous jouez sur les mots ! Vous pensez que le fait d'être président et de mener les débats donne le pouvoir de dire le droit. C'est l'ensemble de la cour, l'ensemble de la juridiction qui dira le droit !

M. François Colcombet, *rapporteur*. Bien entendu !

M. Jacques Floch. Vous êtes, les uns et les autres, assez bons juristes et assez bons députés pour comprendre le sens de cette législation.

M. Jean-Paul Charié. Nous sommes donc des cons !

M. Jacques Floch. C'est vous qui avez tendance à nous prendre pour des naïfs ou à penser que nous avons élaboré ce texte par pure idéologie ! Pourtant, les uns et les autres, tout à l'heure, vous avez souhaité que le débat aille jusqu'à son terme... parce que vous n'aviez pas rameuté le ban et l'arrière-ban de vos groupes pour voter la question préalable et l'exception d'irrecevabilité, lesquelles auraient mis fin à ce débat, ce qui vous aurait donné satisfaction en vous permettant de remettre à plus tard !

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Bon argument !

M. Jacques Floch. Remettre à plus tard, toujours plus tard, c'est votre slogan ! Toujours plus tard pour faire des réformes, car vous êtes contre toute réforme dans tout domaine et particulièrement dans ce domaine judiciaire qu'est la justice commerciale.

M. Jean-Paul Charié. Pas du tout !

M. Renaud Muselier. Non, nous nous opposons aux erreurs !

M. Jacques Floch. Mais vous savez très bien que nous irons jusqu'au bout, que nous ferons voter cette réforme parce qu'elle est nécessaire et qu'un grand nombre de magistrats des tribunaux de commerce l'appliqueront parce qu'ils attendent ces modifications.

M. Jean-Paul Charié. La preuve, ils sont en grève !

Mme la présidente. Laissez M. Floch poursuivre son propos !

M. Jacques Floch. La grève se termine parce que nous avons su, nous, les écouter ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Et nous avons su prendre en considération leurs demandes. Si bien que le texte qui vous est proposé, mes chers collègues, est désormais un excellent texte...

M. Bernard Roman, *président de la commission*. Excellent !

M. Jacques Floch. ... et que vous aurez le regret de ne pas l'avoir voté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Renaud Muselier. Et vous, vous aurez le regret de l'avoir voté !

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

- du projet de loi, n° 2545, portant réforme des tribunaux de commerce :

M. François Colcombet, *rapporteur* au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2912) ;

- du projet de loi organique, n° 2546, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature et instituant le recrutement de conseillers de cour d'appel exerçant à titre temporaire :

M. Jean Codognès, *rapporteur* au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2914) ;

- du projet de loi, n° 2544, modifiant la loi n° 85-99 du 25 janvier 1985 relative aux administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires à la liquidation des entreprises et experts en diagnostic d'entreprise :

M. Arnaud Montebourg, *rapporteur* au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2913).

(Discussion générale commune.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*